

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le 07 du mois de juillet à 18H30 le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 27 juin 2025 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire.

M. Jérémy Paris, a été nommé(e) secrétaire de séance.

Présents :

M. Beccu, Mme Bénévise, Mme Bonilla, M. Bouchet, Mme Bourgade, Mme Bourgeois, Mme Bourou, M. Bouziane, M. Brun, M. Caraco, M. Casazza, M. Chassot, Mme Colin-Cocchi, M. Cordier, Mme Dunod, Mme Favetta-Sieyes, Mme Garcin, Mme Koska, M. Loctin, Mme Mateo, Mme Mouric, M. Noblecourt, M. Paris, M. Pauchet, M. Perrotton, Mme Rahard, Mme Rambaud, M. Repentin, M. Rezzak, Mme Rotelli, M. Ruez, M. Sartori, Mme Thievenaz, M. Vuillermet

Absents :

Elus absents	0
--------------	---

Pouvoirs :

Jimmy Bâabâa a donné pouvoir à Isabelle Dunod, Michel Camoz a donné pouvoir à Jean-Pierre Casazza, Jean-Benoît Cerino a donné pouvoir à Thierry Repentin, Sabrina Haerinck a donné pouvoir à Christelle Favetta-Sieyes, Laïla Karoui a donné pouvoir à Sandrine Garcin, Mathieu Le Gagneux a donné pouvoir à Alain Caraco, Benjamin Louis a donné pouvoir à Martin Noblecourt, Micheline Myard-Dalmaïs a donné pouvoir à Sophie Bourgade, Claire Plateaux a donné pouvoir à Jean Ruez, Isabelle Rousseau a donné pouvoir à Walter Sartori, Alexandra Turnar a donné pouvoir à Aloïs Chassot

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, l'Assemblée entre en délibération.

Ordre du jour

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
1	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2025	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
2	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - MODIFICATIONS CREDITS DE PAIEMENT 2025	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
3	MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL AUX AGENTS	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
4	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA BOISSE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX	Isabelle Dunod	PILOTAGES ET RESSOURCES
5	GRATUITE DES COLLECTIONS PERMANENTES DU MUSEE DES BEAUX ARTS DE CHAMBERY	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
6	ACCUEIL DU TOUR DE FRANCE FEMMES 2025	Salim Bouziane	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
7	DENOMINATIONS D'ESPACES PUBLICS EN HOMMAGE A AURORE FRASSON-MARIN ET MICHEL DE CERTEAU	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
8	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2027 ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE CHAMBERY	Martin Noblecourt	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
9	CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAMBERY	Martin Noblecourt	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
10	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LES 80 ANS DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	Gaetan Pauchet	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
11	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET ET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX DEDIES A L'OUVERTURE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SUR BELLEVUE	Marie Bénévisse	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
12	SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN STUDIO D'ENREGISTREMENT DE L'ASSOCIATION POSSEE 33	Gaetan Pauchet	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
13	AVIS DE LA VILLE DE CHAMBERY SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DE LA ZAC DE LA CASSINE A CHAMBERY ET LE PORTER A CONNAISSANCE MODIFICATIF DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – ACTUALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
14	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET DE LA ZAC CASSINE À CHAMBERY	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
15	QUARTIER DE CHAMBERY CENTRE – ZAC CASSINE-CHANTEMERLE – SECTEUR DE LA CASSINE – DECLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN DE LA ROTONDE	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
16	QUARTIER DES HAUTS DE CHAMBERY – ZAC CASSINE-CHANTEMERLE – SECTEUR DE CHANTEMERLE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT ANTICIPE DE LA PARTIE BASSE RESTANTE DE LA RUE LOUIS DE VIGNET	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
17	CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE LA PHASE 1 DE LA GARE ROUTIERE CASSINE ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
18	REHABILITATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : RECEPTION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF	Claire Plateaux	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
19	REHABILITATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE MAITRISE D'OEUVRE	Claire Plateaux	PILOTAGES ET RESSOURCES
20	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
21	AMICALE DU PERSONNEL - CONVENTION PLURIANNUELLE DE MOYENS ET D'OBJECTIFS 2025-2027	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
22	VERSEMENT DES SUBVENTIONS ANNUELLES A L'AMICALE DU PERSONNEL	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
23	PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE RS SECURITE RELATIF A LA PRESTATION DE GARDIENNAGE DU BÂTIMENT DESCARTES (BIOLLAY)	Martin Noblecourt	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
24	CONCESSION DE SERVICE PUBLIC MUNICIPAL DE FOURRIERE VEHICULES AUTOMOBILES ET DEUX ROUES MOTORISES - AVENANT N° 1 -	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
25	CONCESSION DE SERVICE DE MISE A DISPOSITION, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES - AVENANT N° 1 -	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
26	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE N° 2430 - FOURNITURE D'OUTILLAGE, DE QUINCAILLERIE, DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS DIVERS - LOT N° 1 ET 8	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
27	AUTORISATION DE SIGNATURE DU LOT N° 3 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET TRAVAUX CONNEXES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE CHAMBERY-LE-VIEUX	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
28	ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC GIGALIS	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
29	AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS D'ELAGAGE ET SOINS AUX ARBRES	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
30	AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES N° 25.17 - MISE EN OEUVRE DE LA BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE DE REFERENCE AU SEIN DES BIBLIOTHEQUES DE LA VILLE DE CHAMBERY	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
31	GUIDE DES TARIFS 2025 - MISE A JOUR DES TARIFS DES BIBLIOTHEQUES	Jean-Pierre Casazza	PILOTAGES ET RESSOURCES
32	OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE AIDE A LA GESTION DE LA COPROPRIETE SISE 87-95 RUE JUIVERIE	Gaetan Pauchet	PILOTAGES ET RESSOURCES

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
33	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SQUARE DE LANNOY DE BISSY ET DE REQUALIFICATION DU BOULEVARD DU THEATRE – QUARTIER CENTRE VILLE - MODIFICATION N°2 AU MARCHE 2328 LOT N° 02	Benjamin Louis	PILOTAGES ET RESSOURCES
34	MODIFICATION DE MARCHE N° 1 RELATIVE AU MARCHE DE TRAVAUX 24-12 LOT 08 CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE - RIA TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET TRAVAUX ANNEXES DU CENTRE DE CONGRES « LE MANEGE »	Jean Ruez	PILOTAGES ET RESSOURCES
35	ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE	Lydie Mateo	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
36	AVIS DE LA COMMUNE SUR LA REVISION DU PLA PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR ET DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE GRAND CHAMBERY	Gaetan Pauchet	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
37	SUITE DE L'EXPERIMENTATION DECLIC - LIEUX RESSOURCES 100 % INCLUSION ET VERSEMENT DU SOLDE DES SUBVENTIONS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS AUX MEMBRES DU CONSORTIUM DEDIE	Gaetan Pauchet	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
38	AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES DANS LE CENTRE ANCIEN DE CHAMBERY	Raphaelle Mouric	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
39	DEMANDE A L'EPFL DE LA SAVOIE DE CEDER LE GARAGE ACQUIS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER N° 23-588 – OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE (ORI) A LA SASU URBANIS AMENAGEMENT DANS LE CADRE DU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ORI DU CENTRE ANCIEN ET A LA REQUALIFICATION DE L'ÎLOT ITALIE-MONTMELIAN	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
40	QUARTIER BELLEVUE – RUE ANATOLE FRANCE / RUE LUCIEN CHIRON DECLASSEMENT ET ECHANGE SANS SOULTE ENTRE CRISTAL HABITAT ET LA COMMUNE DE CHAMBERY	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
41	ZAC VETROTEX ACQUISITION DU LOCAL ACTIVITE DENOMME LOCAL ASSOCIATIF SITUÉ DANS LA COPROPRIETE AYANT POUR ASSISE FONCIERE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BZ NUMERO 463 À CHAMBERY	Claire Plateaux	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
42	QUARTIER LAURIER - ACQUISITION D'UN GARAGE APPARTENANT AUX CONSORTS GRANGEAT– CHEMIN DU GLU, LOT N° 2 DE LA COPROPRIETE AYANT POUR ASSISE FONCIERE LA PARCELLE BR NUMERO 260	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
43	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SUR LA PRISE EN CHARGE DE LA COMMISSION DANS LE CADRE DE DEUX ACQUISITIONS PAR VOIE DE PREEMPTION	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
44	EXTENSION STATIONNEMENT PAYANT 2025 _ FAUBOURG NEZIN / GYMNASSE CŒUR DE MERANDE _ QUARTIER VETROTEX	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
45	CONVENTION TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT- CHEMIN DE MIREMONT / FAUBOURG NEZIN - SDES / ORANGE	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
46	CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE OPERATIONNELLES ET DES TRAVAUX CONCERNANT LA CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LE BOULEVARD HENRI BORDEAUX POUR L'ACCES AU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUE LA REVERIAZ	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
47	AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH.RU 2023- 2028)	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
48	CONVENTION PLURIANNUELLE POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION ENTRE GRAND CHAMBERY, LE GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE (GDS DES SAVOIE) ET LES 38 COMMUNES DU TERRITOIRE - ANNEES 2025 ET 2026	Claudine Bonilla	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
49	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS	Claire Plateaux	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
50	SUBVENTION D'EQUIPEMENT DANS LE SECTEUR CULTUREL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ARC EN CIRQUE	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
51	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES

> Ouverture de la séance : 18 h 30

Délibérations

Rapports détaillés : 1 à 19

1 -BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2025, Martin Noblecourt

Le Budget Primitif 2025 a été approuvé par le Conseil municipal du 24 mars dernier.

Depuis cette date, un certain nombre d'événements sont survenus, nécessitant d'apporter des modifications au budget initialement retenu.

Cette décision modificative permet de procéder notamment aux ajustements suivants :

- **Section de fonctionnement**

- En dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 - Charges à caractère général est augmenté de 268 037 euros, résultant entre autre des ajustements suivants :

- adaptation du budget nécessaire à l'organisation du tour de France femmes et de l'épreuve cyclosportive « L'étape du Tour de France Femmes avec Zwift ». Ce budget intègre aussi une enveloppe permettant de proposer des animations sur le territoire pendant la période estivale dans le cadre de ces événements ;
- inscription des crédits supplémentaires pour les honoraires d'avocat et les contrats d'assurances (dommage-ouvrage) ;
- enfin, en raison de matériels défectueux (balayeuse...) et dans l'attente de réparation ou de renouvellement et pour maintenir le niveau de service, des crédits de location de matériels sont prévus.

Le chapitre 012 - Charges de personnel est diminué de 77 000 euros afin, notamment, d'ajuster l'enveloppe allouée au plan de déplacement entreprise, nécessitant des crédits au chapitre 011.

Le chapitre 014 - Atténuation de charges et augmenté de 51 610 euros. Cette augmentation est liée à la notification du montant prélevé par l'Etat dans le cadre du Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO). Le montant notifié pour la Ville de Chambéry pour 2025 est de 156 610 euros, la prévision initiale au BP 2025 était de 105 K €uros.

Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante augmente de 459 917 euros. Cette hausse permet de prendre en compte les besoins de crédits nécessaires à l'exécution du contrat de concession d'aménagement relative à la mise en œuvre d'une ORI du centre ancien et à la requalification de l'ilot Italie-Montmélian. (+360 K €uros).

Parallèlement à cela, ce chapitre enregistre une hausse des crédits prévus dans le cadre du projet 100 % Inclusion avec 100 K €uros de dépenses nouvelles. Ce projet est financé à hauteur de 141 K€ de recettes nouvelles.

En écriture d'ordre budgétaire, le virement à la section d'investissement est diminué de 516 337,00 euros. Il est donc porté à 6 358 844,45 euros.

- En recettes de fonctionnement :

Les produits des services sont augmentés de 45 K €uros, liés essentiellement à des recettes d'activité de la boutique du musée des Beaux-Arts.

La fiscalité locale (chapitre 731) diminue de 98 K€. L'inscription relative au produit des contributions directes locales (taxes foncières et taxe d'habitation) est diminuée de 415,3 K€ (-0,7 %) suite à la notification des bases fiscales 2025. L'écart concerne exclusivement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sa majoration, et s'explique par la prise en compte dans les bases prévisionnelles 2025 notifiées des dégrèvements accordés par la DGFIP en 2024 pour erreurs de taxation.

A l'inverse, l'inscription relative au produit de la taxe additionnelle aux droits de mutations à titre onéreux (2,3 M€ au BP) est augmentée de 317,4 K€ compte tenu de la réalisation constatée à fin mai 2025, plus élevée que prévu.

Les dotations et subventions perçues par la Ville (chapitre 74) augmentent de 239 K €uros avec notamment une prévision de recettes liée au projet 100 % inclusion pour un montant de 140 K€.

Par ailleurs, les inscriptions afférentes à la DGF (9,663 M€ au BP) et aux compensations fiscales (2,763 M€ au BP) sont respectivement augmentées de 165 K€ (+1,7 %) et diminuées de 67 K€ (-2,4 %) pour les mettre en conformité avec les montants notifiés.

Le montant total de la section de fonctionnement est porté à 117 119 955,75 euros (+ 186 K €uros).

- **Section d'investissement**

- En dépenses d'investissement :

En investissement, des redéploiements sont proposés pour tenir compte de l'avancement réel des opérations.

Ainsi, les diminutions concernent principalement les crédits prévus pour l'opération de restauration immobilières impactant plutôt la section de fonctionnement, l'opération de rénovation énergétique des bâtiments communaux (-500 K€), l'aménagement de la place Caffé (-100 K€) ou encore 100 K€ diminué sur l'opération de rénovation du stade municipal.

Ces ajustements permettent notamment d'abonder les crédits ouverts au budget à hauteur de :

- 220 K€ pour la rénovation du groupe scolaire Vert-Bois ;
- 130 K€ pour de l'acquisition de matériels et mobiliers par les services de la ville ;
- 50 K€ de subventions d'investissement pour soutenir l'action des partenaires de la Ville.

- En recettes d'investissement :

En recettes d'investissement, 6 K €uros de subventions d'investissement sont proposées au chapitre 13 ; 76 K€ sont inscrits au chapitre 27 afin de procéder à une consignation dans le cadre d'une acquisition immobilière. Ce montant est également prévu en dépense d'investissement.

La prévision de crédits d'emprunts nouveaux pour l'exercice est augmentée de 164 K €uros.

Le montant total de la section d'investissement est porté à 60 425 729,50 euros (-270 K €uros).

Au total, le budget principal est augmenté de :

➤ Section de fonctionnement :	+ 186 227,00 €
➤ Section d'investissement :	- 269 922,00 €

	- 83 695,00 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2025.

Vote : Mis aux voix, MMes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

2 -AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - MODIFICATIONS CREDITS DE PAIEMENT 2025, Martin Noblecourt

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-3 et R 2311-9 autorise l'adoption d'autorisations de programme et de crédits de paiement relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel. Il prévoit également la possibilité d'adopter des autorisations d'engagement en section de fonctionnement.

Les autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements ou de ces dépenses de fonctionnement. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

Autorisation de Programme

La décision modificative n°1 a modifié les crédits de paiements 2025 de plusieurs opérations gérées en autorisation de programme. Il est donc proposé d'actualiser les niveaux de crédits de paiement sur les exercices 2025, 2026, 2027 et suivants, pour les opérations d'investissement pluriannuelles décidées par le Conseil municipal, représentant une enveloppe globale d'opérations de 123 479 064 €. Ces actualisations ne concernent que les crédits de paiement. Les montants des autorisations de programme restent inchangés.

Autorisation d'Engagement

La décision modificative n°1 a modifié les crédits de paiements 2025 d'une autorisation d'engagement. Il est donc proposé d'actualiser les niveaux de crédits de paiement sur les exercices 2025, 2026, 2027 et suivants, représentant une enveloppe globale de 2 765 648 €. Cette actualisation ne concerne que les crédits de paiement. Les montants des autorisations d'engagement restent inchangés.

Enfin, dans le tableau annexe, sont présentées toutes les autorisations de programme et d'engagement proposées au vote. En ce qui concerne les AP, le ratio de couverture est de 4,00 ans. Pour les AE, le ratio de couverture est de 2,19 ans.

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve les autorisations de programme et d'engagement 2025 et leurs crédits de paiement 2026, 2027 et suivants.

Vote : Mis aux voix, MMes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

3 -MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL AUX AGENTS, Martin Noblecourt

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les délibérations en date du 18 décembre 2017 et du 4 novembre 2024 relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des agents de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 juin 2025 relatif à la modification des conditions de versement du CIA,

Expose :

Le régime indemnitaire qui s'applique aux agents de la Fonction publique territoriale (à l'exception des policiers municipaux et des enseignants artistiques qui disposent de régimes particuliers) tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il est composé de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA).

Le conseil municipal a délibéré, le 18 décembre 2017 (DCM 2017 271 28), sur la mise en œuvre du RIFSEEP dans la Collectivité. Le dispositif a été complété, en novembre 2024, par la délibération 2024 (DCM 2024 262 6) permettant la mise en place du CIA en retenant le principe d'une mise en œuvre en deux phases :

- Une première phase dite expérimentale, prévoyant le versement du CIA, pour l'année 2024, en lieu et place de la prime disponibilité et adaptabilité jugée illégale par la CRC, au mois de décembre 2024, et pour l'année 2025, au mois de mars ;
- Une deuxième phase venant préciser le dispositif et l'intégrer à la campagne des entretiens professionnels 2025 pour un versement au printemps 2026.

Un groupe de travail composé de cadres et d'agents volontaires des différentes directions de la Ville et du CCAS, qui avait déjà contribué à l'élaboration du dispositif CIA phase 1, s'est réuni, à nouveau, à plusieurs reprises sur le 1^{er} semestre 2025, pour poser les bases du dispositif CIA phase 2.

La proposition est d'appliquer, le dispositif suivant :

I CONDITIONS D'ELIGIBILITE AU CIA

Elles restent inchangées par rapport au CIA phase 1.

Pour rappel,

Bénéficiaire du CIA :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel de l'ensemble des cadres d'emplois à l'exception des policiers municipaux et des enseignants artistiques qui disposent de dispositifs indemnitaires particuliers ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel dès que ces agents ont une ancienneté d'au moins six mois au sein de la collectivité. La signature d'un contrat de travail d'une durée initiale minimale de six mois permet le versement du CIA. En cas d'interruption de contrat, la condition d'ancienneté de six mois est vérifiée au regard de l'ensemble des contrats à durée déterminée dont a bénéficié l'agent sur la période des douze derniers mois.

Ne bénéficient pas du CIA :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois aidés...) ;
- Les collaborateurs de cabinet ;
- Les agents vacataires ;
- Les agents contractuels de droit public ne justifiant pas des conditions d'ancienneté.

II MONTANTS PLAFONDS DU CIA

Le montant plafond est fixé à 450 €, quelle que soit la catégorie hiérarchique du poste occupé. Dans la limite de ce plafond, une évaluation des compétences transversales permet de déterminer le montant de CIA de l'agent.

Dans le cadre des exigences portées par la collectivité en matière de management, une attention particulière est accordée aux compétences et capacités managériales des agents placés en situation d'encadrement d'équipes ou de gestion de projets. C'est pourquoi il a été décidé de majorer le plafond à hauteur de 650 euros bruts annuels pour ces personnels. L'évaluation des compétences managériales permet de déterminer, dans la limite de ce plafond supplémentaire de 200 euros, la majoration de CIA qui s'applique.

III EVALUATION DE LA MANIERE DE SERVIR ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le CIA est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés tout au long de l'année civile. Il est versé annuellement à l'issue de la campagne d'entretien professionnel annuel. Il est déterminé par l'évaluation de différents critères qui permet d'établir un pourcentage compris entre 0 et 100% du montant plafond.

Le CIA n'est pas attribué si l'agent a fait l'objet dans l'année :

- De constats de non-respect de ses obligations d'agent public ayant une gravité particulière ;
- De rapports et/ou de courriers quant à des insuffisances professionnelles ;
- De rapports et/ou de courriers relatifs à sa posture professionnelle ;
- De rapports et/ou de courriers suite à un incident intervenu le concernant ;
- D'entretiens de recadrage concernant l'un des motifs précités.

Si aucune difficulté n'est à relever en matière de respect des obligations, il est procédé à l'évaluation de 9 compétences transversales et de 3 compétences managériales supplémentaires pour les agents en situation d'encadrement d'équipes ou de gestion de projets.

Il est à noter que parallèlement à la démarche menée pour le CIA, un autre groupe de travail, composé d'agents de la police municipale, s'est réuni également à plusieurs reprises pour déterminer, en ce qui concerne l'ISFE variable annuelle qui est attribuée aux agents de Police Municipale, une méthode d'évaluation cohérente avec celle du CIA de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les deux groupes de travail ont dialogué par l'intermédiaire de la DRH et les critères d'évaluation retenus pour le CIA peuvent également être transposés au dispositif d'ISFE variable annuelle de la police municipale.

IV CIA « Bonus » :

Une majoration de CIA peut être accordée aux agents non managers qui justifient des conditions d'éligibilité mentionnées à l'article I et qui témoignent d'un engagement particulier dans les conditions suivantes :

- Exercice de missions au-delà de la fiche de poste : contribution active à un groupe de travail transversal de la Collectivité ou à un réseau ; agent formateur interne ;
- Agent qui effectue une formation diplômante engagée à la demande de la Collectivité ;
- Contribution à la gestion d'un événement exceptionnel imprévu.

Un montant additionnel de 50 euros est versé si l'agent est concerné par l'un de ces motifs, de 75 euros pour deux, de 100 euros pour trois.

Ces sommes peuvent s'inscrire en dépassement du plafond annuel de 450 euros.

V PRISE EN COMPTE DE LA DUREE DE PRESENCE SUR L'ANNEE ET DU TEMPS DE TRAVAIL

A – Départ ou arrivée en cours d'année

- En cas de présence inférieure à 6 mois sur l'année évaluée, le montant du CIA est déterminé au prorata du temps de présence ;
- En cas de présence égale ou supérieure à 6 mois sur l'année évaluée, le CIA est versé en intégralité.

Les agents quittant la collectivité pourront bénéficier du CIA au titre de l'année dans le cadre du solde de tout compte versé.

B - Absences pour indisponibilité physique :

Quel que soit le motif de l'absence (maladie ordinaire, congé longue maladie, longue durée, grave maladie, congé d'invalidité temporaire imputable au service, ...), un agent dont la présence effective sur l'année est nulle ne bénéficie pas du CIA.

- Pour une présence effective sur l'année inférieure à 6 mois en raison :
 - ✓ De congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, le montant du CIA est versé à 50% du montant évalué ;
 - ✓ D'un congé de maternité ou d'un congé d'invalidité temporaire imputable au service, le montant évalué du CIA est versé en totalité ;
- Quand la présence est supérieure ou égale à 6 mois sur l'année, les absences n'impactent pas le montant CIA déterminé par application des critères liés à la manière de servir et l'engagement professionnel.

C - Temps de travail : critères de modulation du montant du CIA

- Temps partiel (y compris temps partiel thérapeutique) et temps non complet : le CIA est versé au prorata du temps de travail (la modulation possible du temps de travail sur l'année est prise en compte) ;
- Agents contractuels dont le temps de travail a fluctué sur l'année : un pourcentage est appliqué aux montants de CIA qui prend en compte le nombre d'heures réalisées. Le calcul est le suivant : montant du CIA X nombre d'heures payées dans l'année / 1 607 heures.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la mise en œuvre du Complément indemnitaire Annuel dans les conditions fixées par la présente délibération ;
- 2) Inscrit les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

4 -TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA BOISSE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX, Isabelle Dunod

Depuis 2015, la ville de Chambéry et Grand Chambéry, en concertation avec le Conseil Départemental de la Savoie, ont mené une réflexion sur l'aménagement des voiries principales du secteur Centre Nord de la Ville.

Cette opération globale a pour objectifs de :

- Répondre aux difficultés de circulation dans le secteur nord de la ville et notamment la saturation quotidienne et les remontées de file sur la VRU ;
- Aménager qualitativement une entrée de ville cohérente et attractive valorisant Chambéry en prenant en compte les enjeux urbains et paysagers ;
- Aménager des voies structurantes d'agglomération et soulager les voiries d'hyper-centre de la fonction de transit (axe route de Lyon) ;
- Mieux connecter le secteur Centre-Nord aux quartiers périphériques (centre-ville, Bissy) ;
- Répondre au dynamisme du secteur Centre-Nord avec les projets Stade municipal/Centre nautique, RUBANOX, ZAC Vétrotex et ZAC Grand Verger, et le Parc d'Activité de La Leysse ;
- Intégrer la desserte du secteur par les transports en commun et optimiser les parcours ;
- Prendre en compte les enjeux cyclables en renforçant le maillage des pistes ou bandes cyclables en cohérence avec le schéma directeur de Grand Chambéry ;
- Prendre en compte les enjeux piétons.

Les premières phases de travaux ont débuté en 2018 avec l'aménagement du giratoire du square Louis Sève donnant l'accès au nouveau stade et au Centre funéraire, et se sont poursuivies jusqu'en 2023 avec l'aménagement de l'avenue du Repos, la construction d'un nouveau pont sur la Leysse et la création de l'avenue Folliet menant à ce pont.

Suspendue dans l'attente de la maîtrise foncière nécessaire en rive droite de la Leysse, maîtrise foncière qui a nécessité une procédure de Bien Vacant et Sans Maître, l'opération va reprendre avec 5 phases de travaux prévues de l'été 2025 à fin 2027.

Les travaux de la première phase concernent le raccordement du pont sur l'avenue de la Boisse et la requalification de l'avenue de la Boisse jusqu'au Pont des Chèvres, phase qui permettra l'ouverture du pont à la circulation.

Les marchés de travaux, objets de la présente délibération, couvrent uniquement les travaux de cette première phase.

Il a été fait recours à une procédure d'appel d'offres ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 19 mai 2025 au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur.

Eu égard au montant global de l'opération de requalification des voiries principales du secteur Centre-Nord de la ville de Chambéry, la signature de l'ensemble des marchés qui y sont relatifs doit être autorisée par le Conseil municipal.

La consultation a été allotie comme suit :

Lot(s)	Intitulé du lot
01	Terrassement / VRD / Revêtements bitumineux / Signalisation verticale et horizontale
02	Electricité / Eclairage public / Signalisation Lumineuse Tricolore
03	Espaces Verts / Mobiliers urbains / Revêtements qualitatifs

Chaque lot fait l'objet d'un marché avec un opérateur économique.

La date limite de remise des offres a été fixée au 23 juin à 10 h 00.

Il a été remis 10 offres réparties comme suit :

Lot	Intitulé du lot	Nombre d'offres par lot
01	Terrassement / VRD / Revêtements bitumineux / Signalisation verticale et horizontale	4
02	Electricité / Eclairage public / Signalisation Lumineuse Tricolore	3
03	Espaces Verts / Mobiliers urbains / Revêtements qualitatifs	3

Au vu des conclusions du rapport d'analyse des offres et de la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 04 juillet 2025, il est proposé de retenir les attributaires de la manière suivante.

Lot(s)	Intitulé du lot	Attributaire	Montant estimatif du marché HT
01	Terrassement / VRD / Revêtements bitumineux / Signalisation verticale et horizontale	EURAVIA ALPES	1 389 683,40 €
02	Electricité / Eclairage public / Signalisation Lumineuse Tricolore	ENTREPRISE BRONNAZ-ENSEIGNE CITEOS	159 245,50 €
03	Espaces Verts / Mobiliers urbains / Revêtements qualitatifs	SAS GONTHIER ESPACES VERTS	349 752,11 €

Les prestations seront rémunérées par application de prix unitaires aux quantités réellement réalisées.
Le montant estimatif total des lots attribués s'élève à 1 898 681,01 € HT.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les marchés avec les attributaires susmentionnés ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.

Vote : Mis aux voix, MMes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoît Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

5 -GRATUITE DES COLLECTIONS PERMANENTES DU MUSEE DES BEAUX ARTS DE CHAMBERY, Jean-Pierre Casazza

De nombreuses villes en France ont opté pour la gratuité des collections permanentes de leurs musées afin d'élargir les publics qui les fréquentent et de permettre à leurs habitants d'y revenir régulièrement sans l'entrave du prix d'entrée. C'est le choix fait par Bordeaux, Rouen, Marseille, Avignon, le Mans, Dijon ou de Grenoble par exemple. Bien sûr, l'accès au musée des publics les plus éloignés de la culture doit aussi passer par une politique de médiation active mais la gratuité pour tous vient lever une barrière symbolique. Une hausse de la fréquentation globale de 20 à 100% est généralement observée dans les années qui suivent. Les musées gratuits conservent souvent une entrée payante pour les expositions temporaires afin de financer leur coût important.

La réflexion sur la gratuité des musées à Chambéry a été relancée au moment de la réouverture du musée savoisien en 2023. Sa gratuité, comme celle des Charmettes, du CIAP-hôtel de Cordon ou de la galerie Eureka, fait du musée des Beaux-Arts aujourd'hui le seul équipement muséal public qui soit payant (avec le muséum qui est privé).

Cette différence mérite d'être requestionnée du point de vue de la politique publique de la culture et au moment de réécrire le projet scientifique et culturel du musée qui s'ouvre largement aux questions sociétales.

Dans le contexte financier actuel, réduire les recettes de la régie billetterie du musée des Beaux-Arts constitue un apport indispensable. Néanmoins, une étude plus fine des recettes de billetterie en 2024-2025 permet de repenser l'impact d'un passage la gratuité des collections permanentes.

Depuis 2024, le musée des Beaux-Arts organise systématiquement 2 expositions par an avec une période interstitielle de 3 mois environ. Pendant les expositions, le tarif d'entrée est de 5,5 € incluant les collections permanentes et de 2,5 € en dehors pour les collections permanentes seules.

Nous pouvons constater que les recettes des entrées au musée chutent en dehors des expositions temporaires malgré le tarif réduit. Peu de recettes sont générées sur ces périodes alors que les visiteurs reviennent pour les expositions et payent sans difficulté 5,5€.

Sur un an, les recettes des entrées individuelles entre les périodes d'exposition s'élèvent à 3 527,50 € sur un total de 94 914,39 €. Cela correspond au montant de la perte financière qu'induirait le passage à la gratuité du parcours permanent. Par comparaison, les entrées individuelles de l'exposition Bernex-Rousseau ont représenté 23 653,50 € et celles de Loustal 23 271,50€.

Les visites guidées des groupes (scolaires, adultes) et la boutique ont généré 3 500 € de recette qui resteront acquis hors exposition malgré la gratuité.

Surtout, la gratuité pour tous augmentera mathématiquement la fréquentation, même en période d'exposition, et aussi les recettes boutique. Pour information, depuis la reprise en régie de la boutique le 15 décembre 2024, les recettes totales du musée ont augmenté d'environ 20 000 € en période d'exposition et de 2000 € hors période d'exposition.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le passage à la gratuité pour les collections permanentes du musée des Beaux-Arts

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

6 -ACCUEIL DU TOUR DE FRANCE FEMMES 2025, Salim Bouziane

La Ville de Chambéry et la communauté d'agglomération de Grand Chambéry, avec le soutien du Département de la Savoie et des parcs naturels régionaux du massif des Bauges et de la Chartreuse, ont déposé une candidature en 2023 pour accueillir le Tour de France Femmes.

La société Amaury Sport Organisation (ASO), organisatrice notamment du Tour de France et du Tour de France Femmes, a sélectionné Chambéry comme ville-étape de l'édition du Tour de France Femmes :

- 1er août : étape n° 7 de Bourg-en-Bresse à Chambéry (ville d'arrivée) ;
- 2 août : étape n° 8 de Chambéry à Saint-François-Longchamp – Col de la Madeleine.

Il a été convenu avec ASO que le parcours traverse l'ensemble du territoire de l'agglomération : descente du col du Granier, cluse urbaine, plateau de la Leysse, massif des Bauges.

La course professionnelle du Tour de France Femmes avec Zwift est une opportunité unique pour le territoire chambérien en termes de rayonnement touristique et de développement du vélo notamment féminin.

Les qualités d'accueil de notre territoire sont reconnues par le choix d'ASO d'en faire la seule étape (arrivée + départ) de l'édition 2025, de même que son ambition de pôle majeur et dynamique pour les sports de pleine nature.

Entre l'arrivée et le départ de la course professionnelle, nos collectivités locales accueilleront également la première édition de l'Etape du Tour Femmes organisée par ASO. Cette course cyclosportive impliquera jusqu'à 7000 cyclistes amateurs et se déroulera sur le même parcours que celui de l'étape 8 du Tour professionnel. Cette manifestation sportive ouverte à toutes et tous s'inscrit pleinement dans les ambitions de la Ville et de l'Agglomération de promouvoir la pratique du sport et l'attractivité du territoire.

Ce double événement d'envergure internationale constitue une opportunité unique de rayonnement et de promotion de la destination Chambéry Montagnes. Diffusé dans le monde entier à travers de nombreux médias, l'événement mobilisera l'ensemble des acteurs du territoire, au-delà du sport, pour valoriser son patrimoine, sa culture et son environnement. La venue du Tour Femmes à Chambéry permettra de faire découvrir les richesses du territoire et de rassembler tous les passionnés du cyclisme autour d'une belle fête populaire, notamment autour du Village du Tour (31 juillet et 1^{er} août) et des animations proposées dans différentes communes de l'agglomération.

Deux contrats doivent être conclus avec la société ASO, organisateur et titulaire des droits d'exploitation des deux courses, pour définir les modalités et les conditions du partenariat.

Les contrats prévoient dans leurs conditions essentielles :

- La mobilisation des services opérationnels des collectivités signataires dans le cadre de leurs compétences ;
- La prise en charge de l'organisation matérielle du départ de la course cyclosportive par les deux collectivités ;
- La mise à disposition d'espaces, de salles et d'équipements pour le bon déroulement de la course ;
- Le recrutement et la gestion de bénévoles.

Pour la Ville de Chambéry, les contreparties financières des contrats (conventions d'organisation) au titre de l'ensemble des prestations de communication sont les suivantes :

- 75 000 € TTC pour la convention LE TOUR DE FRANCE FEMMES AVEC ZWIFT (ville étape) ;
- 18 000 € TTC pour la convention L'ETAPE DU TOUR DE FRANCE FEMMES AVEC ZWIFT.

La commune de Chambéry et la communauté d'agglomération Grand Chambéry sont à part égale les deux collectivités locales signataires de ces deux contrats avec ASO.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuve l'organisation des courses LE TOUR DE FRANCE FEMMES AVEC ZWIFT (ville étape) et L'ETAPE DU TOUR DE FRANCE FEMMES AVEC ZWIFT ;
- Autorise le maire à signer tout acte afférent à l'organisation de ces courses et notamment les deux conventions d'organisation avec la société Amaury Sport Organisation.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

7 -DENOMINATIONS D'ESPACES PUBLICS EN HOMMAGE A AURORE FRASSON-MARIN ET MICHEL DE CERTEAU, Jean-Pierre Casazza

Hommage et création d'une plaque au nom d'Aurore Frasson-Marin

Il est proposé que la Ville de Chambéry dénomme l'allée du Carré curial passant devant l'entrée de Malraux Scène nationale au nom de Aurore Frasson-Marin, en hommage à l'universitaire, militante culturelle, adjointe au maire de Chambéry en charge de la culture à deux reprises, décédée l'an dernier.

Ce projet entre également dans la politique de féminisation des noms de rues portée par la mission égalité, Ville inclusive, et lutte contre les discriminations.

La plaque à créer est la suivante :

Lieu : Carré Currial, de part et d'autre de la coursière de l'entrée de Malraux Scène nationale

Dénomination : Allée Aurore Frasson-Marin (1938-2024) Adjointe à la culture, Présidente de la Maison pour la culture

Un moment d'hommage attendant à l'inauguration de la plaque est prévu, en partenariat avec Malraux Scène nationale, à l'automne 2025.

Hommage et création d'une plaque au nom de Michel De Certeau

Il est proposé que la Ville de Chambéry dénomme la place arborée attenante au Carrefour de Joppet, entre l'Avenue de Turin et l'impasse Lafontaine, au nom de Michel de Certeau, philosophe, historien, sociologue et jésuite chambérien, dans le contexte de la célébration du centenaire de sa naissance, dans ce quartier.

La plaque à créer est la suivante :

Lieu : Place attenante au Carrefour de Joppet, l'Avenue de Turin et l'impasse Lafontaine

Dénomination : Place Michel de Certeau (1925-1986), philosophe, historien, sociologue et jésuite

Un moment d'hommage attendant à l'inauguration de la plaque est prévu, en partenariat avec l'Université Savoie Mont Blanc, à l'automne 2025.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve les dénominations de voirie citées ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Le CCAS est un établissement public administratif communal. Il est régi par les articles L.123-4 à L.123-8 et R.123-1 à R.123-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). En vertu de ces dispositions, il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il exerce ainsi des compétences obligatoires, mais aussi de nombreuses compétences facultatives.

Ces compétences facultatives s'inscrivent dans les orientations politiques du Conseil d'Administration présidé par le maire et dans le cadre général de la mise en œuvre de la politique « solidarité » de la Ville de Chambéry.

La solidarité est un axe transversal du projet de la municipalité. La politique « solidarité » de la Ville de Chambéry a pour objectif de permettre et de favoriser un vivre ensemble et une cohésion sociale forte pour tous les Chambériens, en particulier pour les habitants en difficultés ou à besoins spécifiques.

Elle intervient sous différentes modalités (interventions individuelles, accompagnements collectifs, dont dans des établissements dédiés, coordination entre différents acteurs...) et peut se concrétiser dans l'ensemble des politiques publiques communales. Ainsi, elle vise globalement un accès équitable aux services publics et des conditions de vie favorables pour tous. Elle s'inscrit en complément de l'action des autres acteurs publics (agglomération, département, État) et en partenariat avec les acteurs associatifs.

Le CCAS incarne et participe à la mise en œuvre de la politique solidarité de la Ville de Chambéry. Que ce soit à domicile ou en établissement, il prend en charge des personnes socialement fragilisées à des stades de vie différents. Au-delà du cadre institutionnel, politique et réglementaire, il inscrit son action dans des valeurs qu'il a défini de façon collective et partagée. Elles sont des repères qui guident au quotidien les activités des services et l'action des agents. Elles sont au nombre de six : la bienveillance, la loyauté, l'adaptabilité, l'équité, l'implication et l'éco-responsabilité.

Afin de permettre au CCAS de remplir ces missions, la Ville lui met à disposition des locaux et lui verse annuellement une subvention d'équilibre.

Par la présente convention, les deux administrations ont souhaité renforcer leurs modalités de coopération et préciser la dimension qualitative dans le suivi des objectifs fixés, à savoir :

- le périmètre de compétence et des missions du CCAS, tel qu'il découle de la loi, mais également des orientations politiques et des objectifs stratégiques formulés en lien avec la politique de solidarité de la Ville ;
- les éléments de prospective et d'évolution du CCAS, tant en termes d'organisation interne que d'activités ;
- les engagements réciproques de la Ville et du CCAS et les modalités de coopération ;
- les modalités de détermination de la subvention versée annuellement par la Ville au CCAS, en s'inscrivant dans une perspective pluriannuelle, tout en tenant compte des contraintes budgétaires de la Ville ;
- les modalités de gouvernance et de suivi de la subvention municipale, et les modalités de suivi de l'action du CCAS.

Cette convention, prévue jusqu'au 30 juin 2027, est complétée par les annexes suivantes :

- les fiches action décrivant les enjeux principaux et définissant les sujets à traiter durant la présente convention d'objectifs et de moyens ;
- une fiche annexe listant les premiers indicateurs retenus.

Une convention spécifique relative à la mise à disposition des locaux au CCAS sera également signée.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CCAS de Chambéry, ainsi que ses annexes ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes en résultant.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

9 -CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAMBERY

, Martin Noblecourt

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un Etablissement Public Administratif communal. Il anime une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées, conformément aux articles L123.4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Afin de l'aider dans l'exercice de ses attributions, la Ville de Chambéry est amenée à apporter au CCAS son savoir-faire et son expertise, et réciproquement.

Il convient aujourd'hui de formaliser de nouveau ces liens, en précisant leur nature et les modalités de calcul de leur coût.

Il est également précisé que cette convention annule et remplace, à partir de sa date de signature, la « convention de prestation de ramassage, d'affranchissement et d'envoi de courrier entre la Ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry », signée le 5 août 2024.

Dans le cadre de cette annulation, le CCAS s'engage à verser à la Ville de Chambéry la somme correspondant aux prestations exécutées dans le cadre de la convention annulée.

Ce règlement est réputé libératoire et met un terme définitif à tout droit à réclamation, indemnisation ou compensation ultérieure relatif à ladite convention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention de prestations de services entre la Ville et le CCAS de Chambéry, ainsi que ses annexes ;
- 2) Approuve l'annulation de la « convention de prestation de ramassage, d'affranchissement et d'envoi de courrier entre la Ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry » et autorise le versement des prestations partiellement exécutées dans ce cadre ;
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes en résultant.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

10 -SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LES 80 ANS DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE, Gaetan Pauchet

D'ici fin 2025, la MJC sortira de son redressement judiciaire, après avoir respecté ses engagements financiers, de 25 000 € par an depuis 2019. La Ville de Chambéry a participé à cette démarche en accompagnant l'association et en montrant une forte disponibilité, tant au niveau technique que politique. Ce soutien a contribué au travail mené par la MJC, qui repose aujourd'hui sur une gouvernance solide, et une équipe salariée stabilisée, malgré les difficultés de recrutement que connaît ce secteur d'activités.

Le dialogue entre la MJC et la Ville s'est également renforcé grâce aux comités de suivi et à l'implication des élus dans le Conseil d'Administration. Deux conventions clés ont été renouvelées : la convention foncière (5 ans) précisant les conditions d'occupation des locaux, et la convention pluriannuelle d'objectifs, qui présente le projet de l'association, en adéquation avec le projet politique de la Ville de Chambéry.

Cette année, la MJC démarre un travail de préfiguration pour obtenir un agrément Centre Social. Cette démarche, accompagnée par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), sera suivie par la Ville de Chambéry, et intégrée dans une réflexion visant un équilibre territorial sur le Grand Centre-Ville, en cohérence avec les associations partenaires.

En novembre 2025, elle célébrera ses 80 ans d'existence, marquant ainsi un événement fort pour ses 1 500 adhérents, ses 100 bénévoles, ses nombreux partenaires et l'ensemble des Chambériens. Fidèle aux valeurs de l'éducation populaire, la MJC propose à cette occasion une programmation riche et inclusive : rédaction d'un ouvrage retraçant son histoire, conférences, spectacles jeune public, concerts, film documentaire, créations artistiques participatives, ainsi qu'une fresque murale sur la façade du Totem. Déjà soutenue en 2024 par une subvention de 5 000 € pour la rédaction du livre, l'association sollicite cette année un appui complémentaire.

En adéquation avec la qualité du projet, de son ancrage local, de son rayonnement et de sa cohérence avec les objectifs de la Ville de Chambéry, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour accompagner la réussite de cet événement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement de la subvention dès rendu exécutoire de la présente délibération ;
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

11 -ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET ET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX DEDIES A L'OUVERTURE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SUR BELLEVUE, Marie Bénévisse

En lien avec la Ville de Chambéry, le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sport et la Caisse d'Allocations Familiales, l'Association la « Maison de l'Enfance du Biollay » a proposé l'ouverture d'un second Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dédié aux enfants de 3 à 11 ans sur le quartier de Bellevue.

Ce projet répond à plusieurs enjeux identifiés :

- Répondre à une demande forte des familles et habitants du quartier, en rouvrant un lieu d'activités de proximité,
- Développer l'offre d'accueil pour les enfants âgés de 3 à 6 ans sur le territoire Chambérien,
- Compenser la baisse de capacité d'accueil en Maison de l'Enfance suite à la fermeture des ME « La Gaminière » et, dans une certaine « La Feuille de Chou »,
- Valoriser l'usage de locaux municipaux disponibles, adaptés à l'accueil du jeune public.

Le projet de ce lieu d'accueil vise ainsi à combler un déficit d'offre pour les jeunes enfants tout en proposant un lieu de vie et d'épanouissement pour les familles et habitants du quartier de Bellevue.

Dans le cadre de ce projet, l'association s'engage à :

- Renforcer la proximité avec les habitants, en proposant un lieu d'accueil accessible, convivial et en phase avec les besoins du quartier,
- Déployer son projet associatif à travers des actions éducatives, culturelles et de loisirs,
- Promouvoir la co-construction des actions avec les acteurs locaux (écoles, associations, structures du quartier),
- Favoriser le lien social et l'épanouissement des habitants, notamment via des actions intergénérationnelles et interculturelles, en prêtant une attention particulière aux familles et aux jeunes.

La Ville de Chambéry soutient les dynamiques locales répondant aux besoins sociaux des habitants, et dans ce contexte elle souhaite accompagner la mise en œuvre de ce projet, en proposant :

- La mise à disposition des locaux municipaux situés au 117 rue Anatole France 73000 CHAMBERY, à titre gratuit, pour l'accueil et les activités du nouvel ALSH,
- L'attribution d'une subvention spécifique d'un montant de 33 000 €, destinée à soutenir le déploiement du projet sur la période de mi-juin à décembre 2025.

Pour information complémentaire, lors du Conseil Municipal du 24 mars 2025 une enveloppe « Enfance » à attribuer en cours d'année a été votée afin d'accompagner financièrement les associations Enfance dans la mise en place de « Projets ou dispositifs spéciaux », tels que celui ci-dessus, sur l'année 2025.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la mise à disposition des locaux municipaux dont les conditions seront fixées par une convention à établir entre les parties ;
- 2) Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 33 000 €, telle que présentée ci-dessus, à l'Association « Maison de l'Enfance du Biollay » pour l'ouverture d'un second ALSH sur le quartier de Bellevue ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou contrat nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

12 -SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN STUDIO D'ENREGISTREMENT DE L'ASSOCIATION POSSEE 33, Gaetan Pauchet

En avril 2024, l'association Posse 33 a été désignée lauréate de l'appel à projets jeunesse sur les Hauts de Chambéry par le jury. Une nouvelle convention d'objectifs et une subvention complémentaire ont alors fait l'objet d'une délibération. Afin de permettre la mise en place de ce projet au sein de la Dynamo, tout en préservant les espaces nécessaires à la réalisation des projets du tiers-lieu, une réorganisation générale du lieu a dû être réalisée. L'association Posse 33 a ainsi déplacé une partie de son équipe salariée dans l'espace collégiens, place du forum, et son studio d'enregistrement dans la salle Mosaïque. Il est donc proposé de soutenir l'association dans ces aménagements et investissements, liés à ce redéploiement sur le quartier des Hauts de Chambéry.

La subvention, de 12 000€, permettra notamment de financer l'achat d'équipements destinés à l'aménagement et à la modernisation du nouveau studio d'enregistrement, afin de garantir un accompagnement artistique de qualité et de favoriser le développement de l'activité

Cette subvention sera attribuée selon la répartition ci-dessous, qui intègre une participation de l'association.

Bénéficiaire	Objet	Durée d'amortissement	Montant en Euros
Posse 33	Cabine d'enregistrement	5 ans	8 522
Posse 33	Ordinateur	5 ans	1 749
Posse 33	Carte son	5 ans	2 387
Posse 33	Logiciel Pro Tools	5 ans	599
Posse 33	Vidéoprojecteur	5 ans	1 499
Posse 33	Canapé Manutan	5 ans	570
Total			15 326

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement de la subvention d'équipement répartie comme ci-dessus ;
- 2) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

13 -AVIS DE LA VILLE DE CHAMBERY SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DE LA ZAC DE LA CASSINE A CHAMBERY ET LE PORTER A CONNAISSANCE MODIFICATIF DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE – ACTUALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, Daniel Bouchet

• Dossier initial de la ZAC Cassine

Le projet d'aménagement de la ZAC Cassine à Chambéry constitue un projet ambitieux pour le territoire. Il s'étend sur une surface totale d'environ 23 hectares sur le secteur Cassine-Chantemerle, bénéficiant d'une connexion immédiate avec l'un des flux routiers européens majeurs : l'axe transalpin entre la Suisse et l'Italie.

Au regard de sa situation géographique, le projet de la ZAC Cassine concentre des enjeux stratégiques de développement du territoire, avec des impacts positifs importants concernant non seulement Chambéry Grand Lac Economie mais aussi le territoire de la Ville de Chambéry et de l'Agglomération de Grand Chambéry.

L'objectif général est de mettre en place un véritable projet urbain, social et économique qui permette de modifier durablement ce quartier et de créer les conditions d'une attractivité nouvelle, avec notamment :

- Un repositionnement de ces secteurs dans la ville en leur redonnant une attractivité économique et un cadre de vie répondant aux besoins des habitants présents par une croissance modérée du nombre de logements ;
- Le développement d'une offre conséquente de locaux d'activités et de bureaux pour pouvoir répondre à la demande de bâtiments tertiaires, inventer un modèle de smart city cohérent et souhaité et profiter d'un effet vitrine pour attirer et continuer la redynamisation du territoire.

Créé par une délibération de Chambéry-Grand Lac Economie du 14 décembre 2018, le programme d'équipements publics de la ZAC a été approuvé par une délibération de Chambéry-Grand Lac Economie du 17 juin 2020, avec l'accord de la Ville de Chambéry et de Grand Chambéry pour les équipements publics concernant leurs compétences en application de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme. Le projet d'aménagement a fait l'objet d'une autorisation environnementale du 19 février 2020 et a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 25 novembre 2020.

• Evolution du dossier de la ZAC Cassine

La ZAC Cassine fait l'objet aujourd'hui d'une procédure de modification visant à s'adapter et à accompagner les évolutions des enjeux du territoire dans lequel elle s'inscrit. Ces nouveaux enjeux ont conduit en particulier à adapter certains aspects spécifiques de la vocation de la ZAC :

- Sur l'aspect mobilité, la vocation initiale était de requalifier l'entrée de ville à travers une reconfiguration de l'échangeur actuel et une desserte qualitative, fonctionnelle à partir de la VRU vers le centre-ville et inversement. La vocation modifiée est de rechercher plutôt une desserte qualitative depuis l'échangeur actuel de la VRU et la meilleure intégration des flux du centre-ville ;
- Sur l'aspect programmation, la vocation initiale était d'intégrer une offre de services et de commerces de proximité. La vocation modifiée est de proposer, en complément d'une offre de commerces et services de proximité en adéquation avec les besoins des habitants et usagers du quartier, une offre de commerce profitant de l'effet vitrine offert par la VRU pour renforcer l'attractivité et l'animation de ce nouveau pôle de centralité, complémentaire au centre-ville et continuer la redynamisation du territoire.

Dans ce cadre, conformément à l'article R. 311-12 alinéa 2 du Code de l'urbanisme et aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, Chambéry-Grand Lac Economie a relancé un processus de concertation en vue de la modification de la ZAC, avec les objectifs poursuivis et les modalités de concertation par délibération du 5 octobre 2022. Un bilan de la concertation a été arrêté par une délibération du 6 novembre 2024 confirmant ces adaptations à apporter au projet qui doit faire prochainement l'objet d'une modification des dossiers de création et de réalisation de la ZAC Cassine.

Les modifications envisagées affectent de manière mineure le programme des équipements publics de la ZAC Cassine. Il est précisé qu'à ce jour aucun aménagement n'a été encore engagé dans le cadre du programme d'équipements publics de la ZAC.

Il est à noter aussi que ces évolutions doivent donner lieu aussi à un porter à connaissance modificatif concernant l'autorisation environnementale du projet délivrée par arrêté préfectoral en date du 19 février 2020.

Les évolutions apportées au programme de la ZAC visent ainsi les éléments suivants :

- L'échangeur actuel est maintenu et adapté, dans une optique de rationalisation des équipements existants et de réduction de l'artificialisation des sols. La mise en place d'un dispositif de double carrefour, à partir de celui existant au débouché de l'échangeur, permet de réguler les flux de manière satisfaisante pour tous les modes de déplacement ;
- Le déplacement de la gare routière (cars TER, cars réguliers et services librement organisés dits "cars Macron") à proximité de la gare côté Cassine permet de renforcer le pôle d'échange multimodale et de libérer le site provisoire devant la Poste ;
- Au sein des bâtiments "Vitrine", l'implantation de commerces situés directement à l'Est du demi-échangeur VRU existant, profite d'une visibilité de premier plan pour les flux majeurs empruntant l'axe transalpin ;

- Au sein des bâtiments "Train", une offre d'hébergement au service de la programmation tertiaire du quartier est intégrée ainsi qu'une auberge de jeunesse ciblant une population jeune à la recherche d'un cadre urbain et innovant, notamment en lien avec le tourisme de montagne ;
- La mixité sociale est renforcée sur le principe suivant : 20% des logements neufs (hors hébergement) seront en locatifs sociaux implantés sur le secteur Cassine et 20% des logements neufs (hors hébergement) seront en accession abordable implantée sur le secteur Chantemerle.

Dans ce cadre, la Ville de Chambéry s'est déjà prononcée par délibération en date du 10 février 2025 pour faire part de son accord sur l'évolution du programme des équipements publics relevant de ses compétences et sur le montant de sa participation financière prévisionnelle au titre de ses compétences (espaces verts, voiries communales) qui est estimée à 3 949 103 € HT, pour un programme global des équipements publics estimé à 26 147 113 € HT (études et travaux).

Il s'agit, aujourd'hui pour la Ville de Chambéry, de faire part de son avis, au titre de l'actualisation environnementale dans le cadre des articles L.122-1 V et art.2.122-7 du code de l'environnement, sur les données nouvelles du projet traduites dans le dossier de modification de la ZAC et ce dans le délai de deux mois à compter de la réception du dossier et qui seront reprises également dans le porter à connaissance modificatif de l'autorisation environnementale.

En ce qui concerne les nouveaux impacts environnementaux, pour rappel, le projet d'aménagement a fait l'objet d'une étude d'impact dans le cadre du dossier de création de la ZAC et d'un avis de l'Autorité environnementale de la DREAL en juin 2018. L'Autorité environnementale a procédé à des compléments dans le dossier de ZAC approuvé par la suite.

L'étude d'impact a fait l'objet d'une actualisation en 2024 puis en 2025, au titre de modification du projet, en intégrant aussi l'ajout de la compensation des zones humides relevés en 2022-2023.

Ainsi, des études complémentaires sur différentes thématiques (air, bruit, pollution des sols, biodiversité...) ont été menées depuis la rédaction de la première étude d'impact.

L'étude d'impact du projet est donc mise à jour avec l'ensemble des études disponibles dont les éléments sont intégrés dans le dossier de modification de la ZAC et repris aussi dans le porter à connaissance modificatif de l'autorisation environnementale du projet, lequel a fait l'objet d'une saisine auprès de l'Etat le 12 juin 2025; ces éléments ont été également communiqués à la Ville, pour avis, par Chambéry Grand Lac Economie.

Les principales modifications apportées au projet, avec ses impacts environnementaux intégrés dans les dossiers de modification du projet, précisées plus en détail dans le PAC joint, sont les suivantes :

- Actualisation de l'étude d'impact après évolution programmatique aux incidences environnementales à la marge ;
- Ajout d'une compensation des zones humides relevés en 2022-2023. Concernant ces zones, les dernières prospections de terrains complémentaires ont mis en évidence la présence de 4 autres habitats humides de petite taille :
 - o Deux habitats à l'ouest de la chaudronnerie Berlioz (630 m² au total),
 - o Une au sud de l'entreprise de torréfaction « Cafés Folliet » (130 m²),
 - o Une à l'est de magasin de peinture « Barbirati » (130 m²).

Ces quatre habitats humides de l'ordre de 900m² s'ajoutent aux autres zones humides déjà relevées dans le cadre de la ZAC. Chambéry-Grand Lac Economie et le CISALB ont trouvé une zone de compensation après de nombreuses recherches et ont pu sécuriser la compensation avec la réalisation d'une étude pédologique en mars 2024. Les quatre habitats de 900 m² font donc l'objet d'une compensation à 200 % soit 1800m² sur Vimines.

L'étude d'impact prend ainsi en compte les différents enjeux environnementaux liés à ce projet avec ses données nouvelles.

Au vu de l'intérêt du projet pour le territoire, de la justification des modifications apportées au regard des enjeux et de la qualité du dossier, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de modification de la ZAC Cassine, avec l'actualisation de son étude d'impact et sur le porter à connaissance modificatif de l'autorisation environnementale.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Émet un avis favorable au titre de l'article R122-7 du code de l'environnement au projet de modification de la ZAC Cassine avec l'actualisation de son étude d'impact et sur le porter à connaissance modificatif de l'autorisation environnementale ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant légal à signer tout document relatif à la présente affaire.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

14 -APPROBATION DE LA CONVENTION DE PROJET de la ZAC CASSINE à CHAMBERY, Daniel Bouchet

Par délibération en date du 10 février 2025, le Conseil municipal a validé les modifications du dossier de la ZAC Cassine et le montant prévisionnel de la participation de la Ville de Chambéry au programme des équipements publics.

La présente délibération, incluant en annexe une convention de projet, vient définir les modalités de révision et de versement de la participation de la Ville de Chambéry à la réalisation des équipements publics relevant de sa compétence.

Pour mémoire :

Le projet d'aménagement de la ZAC Cassine à Chambéry constitue un projet ambitieux pour le territoire. Il s'étend sur une surface totale d'environ 23 hectares sur le secteur Cassine-Chantemerle, bénéficiant d'une connexion immédiate avec l'un des flux routiers européens majeurs : l'axe transalpin entre la Suisse et l'Italie.

Au regard de sa situation géographique, le projet de la ZAC Cassine concentre des enjeux stratégiques de développement du territoire, avec des impacts positifs importants concernant non seulement Chambéry Grand Lac Economie, mais aussi le territoire de la Ville de Chambéry et de l'agglomération de Grand Chambéry.

L'objectif général est de mettre en place un véritable projet urbain, social et économique qui permette de modifier durablement ce quartier et de créer les conditions d'une attractivité nouvelle.

• Programme prévisionnel de construction

Le programme prévisionnel de construction à réaliser dans la zone, d'un total d'environ 146 800 m² surface de plancher (SdP), se compose de :

- 74 100 m² SdP environ de bureaux tertiaires,
- 2 000 m² SdP environ d'activités,
- 7 800 m² SdP environ de commerces de proximité et de services,
- 15 200 m² SdP environ d'hôtellerie,
- 37 700 m² SdP environ d'habitat (soit 667 logements environ) :
 - o dont 28 400m² SdP environ d'habitat classique (soit 458 logements environ, comprenant 20% de Logements Locatifs Sociaux et 20% de logements en accession à prix abordable),
 - o dont 9 300m² SdP environ d'habitat spécifique de type hébergement (soit 209 logements environ).

Il est précisé que ces chiffres ne prennent en compte ni les démolitions, ni les bâtiments conservés.

• Programme des équipements publics

Le programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions a été déterminé par des études techniques menées pour le compte de Chambéry Grand Lac Economie. Il comprend notamment :

- le réaménagement de l'échangeur existant,
- l'aménagement d'espaces d'agrément :
 - o parc Cassine,
 - o esplanade et places de la Boisse, de la Rotonde, du Docteur Vernier, de la Cassine,
 - o zone humide,
- l'aménagement et la création de voiries d'intérêt communautaire :
 - o le chemin de la Cassine depuis le faubourg Reclus jusqu'à la rue Docteur Vernier,
 - o le nouveau cours de la Rotonde,
 - o le chemin de la Rotonde depuis la rue Docteur Vernier jusqu'à son extrémité après la société Initial Rentokil,
 - o la rue Jean Pellerin depuis le chemin de la Rotonde jusqu'au demi-échangeur côté Chantemerle,
- le développement de continuités cyclables :
 - o une piste cyclable bidirectionnelle monolatérale le long du nouveau cours de la Rotonde et du chemin de la Rotonde depuis la rue Docteur Vernier jusqu'à la rue Jean Pellerin,
 - o une piste cyclable bidirectionnelle monolatérale le long de la rue Jean Pellerin depuis le passage sous la VRU jusqu'au demi-échangeur côté Chantemerle,
 - o un cheminement mixte piétons/cycles (part cycles) le long de la rue Jean Pellerin depuis le passage sous la VRU jusqu'au chemin de la Rotonde,
 - o un cheminement mixte piétons/cycle depuis le nouveau cours de la Rotonde jusqu'au parking Cassine Gare,
- l'aménagement d'arrêts de bus (Gare Cassine, Charmilles, Vernier),
- l'extension des réseaux :
 - o eau potable : réseau de distribution et branchements jusqu'en limite de lot,
 - o eaux usées : réseau de collecte et branchements jusqu'en limite de lot,
 - o eaux pluviales : réseau de collecte et branchement jusqu'en limite de lot,
 - o ouvrage de rétention/infiltration.

Les travaux de la future gare routière (infrastructures et superstructures) ne sont pas inclus dans le programme des équipements publics de la ZAC de la Cassine.

• Calendrier prévisionnel de réalisation

L'échéancier de réalisation de la ZAC s'étale de 2020 à 2032.

• Maîtrise d'ouvrage

La réalisation de l'ensemble des travaux de compétence communautaire sera déléguée Chambéry Grand Lac Economie.

Dans ce cadre, il convient d'approuver la prise en charge, par la Communauté d'agglomération, des équipements publics relevant de sa compétence et dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement, selon les principes précisés dans la proposition de convention de projet en annexe de la présente délibération.

- **Engagements financiers prévisionnels**

Le montant prévisionnel des équipements publics (études et travaux) est établi sur la base de l'Avant-Projet remis en 2023 et s'élève à 26 147 113 € H.T., hors révisions.

Conformément à la répartition établie dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC, la Ville de Chambéry s'engage à assurer le financement des travaux décrits précédemment, dans la limite des montants définis dans le tableau de synthèse suivant (hors révisions) :

AVP 2023	Montant total HT	CGLE	Participation Grand Chambéry	Participation Commune de Chambéry
TRAVAUX	24 210 289 €	16 911 006 €	2 864 531 €	3 656 577 €
ETUDES (8% TVX)	1 936 823 €	1 352 880 €	229 163 €	292 526 €
TRAVAUX + ETUDES	26 147 113 €	18 263 886 €	3 093 694 €	3 949 103 €

- **Phase 1**

Le programme des équipements publics prévus dans la phase 1 est constitué des secteurs suivants :

- Cours diagonal (pour partie),
- Parc Cassine (pour partie),
- Zone humide,
- Place Cassine (pour partie),
- Place Dr Vernier (pour partie).

Cette première phase intègre aussi les travaux de dépollution des points de pollution concentrés.
Le montant des travaux de cette phase s'élève à 6 210 952 € H.T., hors révisions.

Les travaux de la phase 1 se dérouleront de mai 2025 à septembre 2026.

Conformément à l'application des clés de participation sur la base de l'estimation des travaux de la phase 1 de niveau DCE, la ville de Chambéry s'engage à assurer le financement des travaux décrits précédemment, dans la limite des montants définis dans le tableau de synthèse suivant (hors révisions)

DCE PHASE 1	Montant HT (travaux + études)	CGLE		Participation Grand Chambéry - Voirie		Participation Grand Chambéry - Cycles		Participation Commune de Chambéry	
COURS DIAGONAL	3 706 620 €	75,22%	2 788 241 €	8,91%	330 100 €	1,48%	54 709 €	14,40%	533 570 €
PARC CASSINE	1 283 48 €	77,82%	998 798 €	0,84%	10 759 €	0,08%	1 011 €	21,27%	272 981 €
ZONE HUMIDE	469 503 €	100%	469 503 €						
PLACE CASSINE	186 920 €	75,44%	141 006 €	0,18%	338 €	0,02%	32 €	24,37%	45 545 €
PLACE DR VERNIER	348 417 €	85,59%	298 226 €	1,47%	5 125 €	0,14%	481 €	12,80%	44 585 €
DEPOLLUTION PPC	215 944 €	72,01%	155 507 €	7,88%	17 007 €	1,35%	2 918 €	18,76%	40 515 €
TOTAL HT	6 210 952 €	4 851 281 €		363 328 €		59 151 €		937 194 €	

Chambéry Grand Lac Economie éditera des titres de recettes en T.T.C. envers la Ville de Chambéry à minima en octobre de chaque année, sur la base de l'état liquidatif de paiement des marchés de travaux visé par la trésorerie et des clés de participation. Le montant des titres intégrera la révision selon la formule définie par Chambéry Grand Lac Economie dans les marchés de travaux.

A échéance de 80 % de facturation des marchés de travaux, un point sera fait entre Chambéry Grand Lac Economie, la Communauté d'agglomération et la ville de Chambéry, sur la concordance entre les montants de titres de recettes et la réalité financière des travaux. Ce point sera préalable à l'édition des titres de recettes restants.

Le dernier titre de recettes sera établi sur la base des DGD des marchés de travaux, PV de réception et état liquidatif de paiement visé par la trésorerie.

- **Phases ultérieures**

Un avenant à la convention sera à établir pour inscrire pour la prochaine phase de la ZAC :

- Le programme et le montant de travaux,
- Le montant et les modalités de versement des participations.

	Montant total H.T.	CGLE	Participation Chambéry	Grand de	Participation Commune Chambéry
MONTANT TOTAL PARTICIPATION	26 147 113 €	18 263 886 €	3 093 694 €		3 949 103 €
MONTANT PARTICIPATION PHASE 1	6 210 952 €	4 851 281 €	422 478 €		937 194 €
MONTANT PARTICIPATIONS POUR PHASES ULTERIEURES	19 936 161 €	13 412 605 €	2 671 216 €		3 011 909 €

- **Evolution des engagements financiers prévisionnels par phase**

En cas d'écart à la baisse du bilan financier actualisé ou définitif par rapport au bilan financier prévisionnel, les montants de la participation de la Communauté d'agglomération seront réévalués par champ de compétence.

En cas d'écart à la hausse du bilan financier actualisé ou définitif par rapport au bilan financier prévisionnel, Chambéry Grand Lac Economie communiquera à la Communauté d'agglomération et la commune de Chambéry tous les justificatifs nécessaires.

Au-delà de 5% d'augmentation par champ de compétence, la Communauté d'agglomération et la Commune de Chambéry se réservent le droit de plafonner sur le(s) champ(s) de compétence leur participation déterminée lors du bilan financier prévisionnel majorée de 5%, hors révision des montants de marchés de travaux.

En cas d'accord entre les parties sur les conditions de prises en charge financière d'un dépassement excédant le seuil de 5%, un avenant à la présente convention sera alors conclu.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention de projet de la ZAC de la Cassine sur la commune de Chambéry ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à renégocier si besoin le contenu du projet de convention ;
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de projet ainsi que tout autre document à intervenir.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

**15 -QUARTIER DE CHAMBERY CENTRE – ZAC CASSINE-CHANTEMERLE – SECTEUR DE LA CASSINE –
DECLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN DE LA ROTONDE, Daniel Bouchet**

Le chemin de la Rotonde, secteur de la Cassine, est intégré au périmètre de la ZAC CASSINE-CHANTEMERLE, dont le concessionnaire est Chambéry Grand Lac Economie (CGLE).

La vente d'une partie de la voie doit être établie au profit de CGLE, notamment pour les besoins de la réalisation du lot T3.

Cette cession s'inscrit dans le cadre de la délibération du 11 juillet 2024 (DCM-2024-186 n° 39), par laquelle le Conseil Municipal avait décidé du principe de cession de toute emprise dépendant tant de son domaine privé que de son domaine public, nécessaire à la réalisation de la ZAC.

Un plan de division cadastrale, a été établi par le Cabinet GEODE, permettant de définir une superficie de 5 263 m².

Un déclassement partiel préalable a donné lieu à une enquête publique qui s'est déroulée du 7 avril 2025 au 22 avril 2025 inclus.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et les conclusions le 2 juin 2025 : son avis est favorable sous la réserve expresse que les accès aux équipements SNCF, aux Ateliers Berlioz et SA Four et Clément soient assurés dans des conditions acceptées par les intéressés. Cet accès est actuellement assuré à ces entités.

Un constat de la désaffectation a été établi le 26 mai 2025, par la Police Municipale.

Lorsque la Commune et CGLE en auront arrêté les conditions, une délibération de cession par la Commune au projet de CGLE pourra être soumise au Conseil Municipal lors d'une séance ultérieure.

Pour permettre la réalisation, notamment du lot T3, CGLE sollicite l'autorisation de pouvoir commencer les travaux dès à présent, sur l'emprise déclassée.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Constate la désaffectation des 5 263 m² du chemin de la Rotonde au vu du rapport de Police Municipale du 26 mai 2025 ;
- 2) Décide de déclasser l'emprise ci-dessus visée du chemin de la Rotonde de 5 263 m², au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur du 30 mai 2025 ;
- 3) S'engage à céder à CGLE, l'emprise du chemin déclassée, aux conditions qui auront été arrêtées d'un commun accord ;
- 4) Autorise dès à présent, CGLE, à débiter les travaux, notamment en vue de la réalisation du lot T3 sur l'emprise déclassée ce jour.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

16 -QUARTIER DES HAUTS DE CHAMBERY – ZAC CASSINE-CHANTEMERLE – SECTEUR DE CHANTEMERLE – DESAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT ANTICIPE DE LA PARTIE BASSE RESTANTE DE LA RUE LOUIS DE VIGNET, Daniel Bouchet

La rue Louis de Vignet est intégrée au périmètre de la ZAC CASSINE-CHANTEMERLE, dont le concessionnaire est Chambéry Grand lac Economie (CGLE).

Depuis de nombreuses années, cette voie ne dessert que des emprises foncières appartenant à Cristal Habitat. Une première décision du Conseil municipal (DCM-2015-210) du 21 octobre 2015 avait permis, après déclassement (DCM-2015-159) de vendre à Cristal Habitat (alors Chambéry Alpes Habitat), la partie supérieure de la rue Louis de Vignet.

Afin de permettre la continuité, dans le cadre de la ZAC, de ses opérations immobilières à vocation essentiellement tertiaire, Cristal Habitat souhaite acquérir la partie basse restante de la voie.

Cette cession s'inscrit dans le cadre de la délibération du 11 juillet 2024 (DCM-2024-186 n° 39), par laquelle le Conseil municipal avait décidé du principe de cession de toute emprise dépendant tant de son domaine privé que de son domaine public, nécessaire à la réalisation de la ZAC.

Une enquête publique de déclassement du domaine public a été ouverte du lundi 7 avril 2025 au mardi 22 avril 2025 inclus, pour le chemin de la Rotonde et la rue Louis de Vignet. Cependant, pour cette dernière, afin de préserver l'accès à l'immeuble et aux garages situés « 14 rue Louis de Vignet », il est procédé à un déclassement anticipé de cette emprise de voirie, d'environ 774 m² (cf étude d'impact ci-jointe).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été rendus le 30 mai 2025 ; son avis est favorable.

Dès que la Commune et Cristal Habitat auront arrêté les conditions d'acquisition par Cristal Habitat, une décision en ce sens sera proposée au Conseil municipal.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide de la désaffectation et du déclassement anticipé de la partie basse restante de la rue Louis de Vignet, d'une superficie de 774 m² ;
- 2) Décide qu'une délibération ultérieure sera prise pour permettre l'acquisition par Cristal Habitat des 774 m² environ faisant l'objet de la désaffectation et du déclassement présentement décidés, aux conditions qui auront été arrêtées d'un commun accord.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

17 -CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE LA PHASE 1 DE LA GARE ROUTIERE CASSINE ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, Isabelle Dunod

La Ville de Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaitent réaliser des travaux d'aménagement de la gare routière de Chambéry, sous le parking Q-PARK Cassine situé Chemin de la Rotonde, 73000 Chambéry.

Le développement de la gare routière dans le secteur Cassine représente un enjeu majeur pour la Ville de Chambéry de par son positionnement dans un secteur plus adapté aux enjeux et aux besoins de mobilité. Le quartier est en effet idéalement situé entre la gare SNCF de Chambéry et une sortie de la voie rapide urbaine.

L'aménagement de la gare routière vient alors parachever la vocation multimodale de la zone. Le parvis Ouest de la gare ferroviaire accueille d'ores et déjà le pôle de correspondance des bus urbains et le parvis Est de la gare ferroviaire accueillerait la gare routière et un parking VL. Ces deux ensembles sont reliés à la gare ferroviaire de Chambéry par une passerelle existante qui franchit le faisceau ferroviaire.

Les travaux portent sur l'aménagement de la première phase du repositionnement de la gare routière en rez-de-chaussée du parking Cassine. Cet ouvrage de stationnement, mis en service en 2021, a été conçu dès le départ pour accueillir les quais de la gare routière en son sein, au rez-de-chaussée. Ces quais, au nombre de 3 lors de la livraison, étaient destinés initialement aux cars de substitution TER.

Les études sur le repositionnement global de la gare routière au niveau du quartier Cassine se sont conduites en 2021 et 2022 avec l'étude de faisabilité dite « Pointe sud » de la ZAC Cassine, menée par Chambéry Grand Lac Economie (CGLE). Cette étude propose alors des scénarios de création d'une gare routière bicéphale : une partie sous le parking Cassine avec 4 quais (suite à la demande d'un quai supplémentaire de la SNCF lors des études) et une deuxième partie de 7 quais sur le tènement actuel SNCF, de l'autre côté du chemin de la Cassine.

En septembre 2023, le principe d'une gare routière bicéphale est validé par l'ensemble des parties prenantes (Région AURA, Ville de Chambéry, SNCF, CGLE, Grand Chambéry). Les échanges avec la Région débutent en 2024 sur les modalités techniques, administratives et financières de la réalisation de la première phase d'aménagement de la gare routière sous le parking Cassine.

Il s'ensuit que l'aménagement relève simultanément des compétences de plusieurs maîtres d'ouvrage public :

- D'une part, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité compétente pour l'aménagement de la gare routière de Chambéry, au titre de la Loi N°2025-991 portant nouvelle organisation territoriale, précisant que « la région est compétente pour la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares routières ou des autres aménagements destinés à faciliter la prise en charge ou la dépose des passagers de services réguliers de transport routier » ;
- D'autre part, la Ville de Chambéry, compétente pour les travaux d'aménagement sur la voirie communale et les aménagements d'espaces verts du projet.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé en commission permanente en date du 27 juin 2025 le transfert de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Chambéry pour la réalisation de la phase 1 de la gare routière Cassine et s'est engagée à prévoir les crédits nécessaires au paiement des frais de maîtrise d'œuvre et de travaux, selon l'échéancier prévisionnel présent dans la convention.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Chambéry décident de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'aménagement de la phase 1 de la gare routière Cassine à la Ville de Chambéry.

Les missions de maîtrise d'ouvrage couvrent plusieurs volets :

- La préparation, la passation et le suivi de l'exécution administrative et financière du marché de maîtrise d'œuvre ;
- L'encadrement et le pilotage du maître d'œuvre ;
- La préparation, la passation et le suivi de l'exécution administrative et financière des marchés publics de travaux et de tout marché d'études, le cas échéant ;
- Le paiement des honoraires du maître d'œuvre, des prestations des marchés de travaux et de tout marché d'études, le cas échéant ;
- La réception des travaux ;
- L'admission du marché de maîtrise d'œuvre et de tout marché d'études, le cas échéant.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la réalisation de la gare routière Cassine phase 1, sous le parking Cassine ;
- 2) Approuve les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de ses annexes ;
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que ses annexes ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et des marchés qui s'y rapportent ;

5) Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

18 - RÉHABILITATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : RÉCEPTION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF, Claire Plateaux

Par délibération du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation, sous forme de procédure avec négociation, d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison des associations. Cette consultation a fait suite à un travail de programmation avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui a réalisé un travail de concertation avec les services et usagers concernés.

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue était représentée par son mandataire l'agence Dooble basée à Saint Etienne.

Suite à la décision du Maire N° DDM-2024-137 (20 juin 2024), le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 8 juillet 2024 pour un montant forfaitaire provisoire de 458 060,48 € HT toutes tranches confondues, sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée à l'opération fixée à 5 965 000,00 € TTC, en date de valeur août 2023.

Modifications de programme – évolution du coût des travaux

Le 11/04/2025, l'équipe de maîtrise d'œuvre a livré les études d'avant-projet définitif, présentées en COTECH le 18/04/2025 et en COPIL le 15 mai 2025.

Compte tenu des arbitrages effectués, le budget dédié aux travaux a augmenté de 3 % par rapport au coût estimatif « travaux » réactualisé en date de valeur février 2025 du programme soit un coût estimé à 3 874 076 € HT.

Le coût « opération » correspondant est estimé à 6 252 463 € TTC (soit une augmentation de 5 % par rapport à l'enveloppe initialement prévue) en tenant compte :

- des dépenses complémentaires de diagnostics (structure, topographie, détection réseaux, amiante et plomb, sondages, géotechnique),
- d'une provision pour frais hors marchés (mobiliers mobiles et équipements divers, signalétique, communication),
- des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (programmiste et missions OPC, bureau de contrôle et CSPS) déjà engagés,
- avec l'hypothèse d'un taux de 7 % d'aléas et de 5 % de révisions.

Le détail des coûts des arbitrages retenus figure dans le tableau ci-après. Le budget travaux « programme » a été réactualisé en date de valeur février 2025.

Définition des travaux	PROGRAMME BASE <i>Base février 2025</i>	<i>PROPOSITION DECISION APD SANS COMBLES</i>
TRAVAUX DE BASE		
Travaux Maison des associations +Extérieurs	1 627 570 €	2 467 124 €
Travaux Accueil de jour	784 248 €	697 702 €
Travaux AQCV & Aide Alimentaire	108 980 €	134 952 €
1 - Total travaux de base	2 520 798 €	3 299 777 €

OPTI ONS PROGRAMME		
TO1 : Isolation de la toiture St François en combles perdus (biosourcé)	67 221 €	85 485 €
TO2 : Mise en place d'une GTB, amélioration des départs en chaufferie, ...	163 979 €	161 489 €
TO3 : Remplacement des occultations extérieures en façades Sud et Ouest	171 109 €	77 634 €
TO4 : Amélioration de la ventilation du site	114 072 €	ABANDON
TO5 : Fermeture de la coursive sud de l'aile Borrel	217 960 €	ABANDON
TO6 : Aménagement des combles	499 067 €	ABANDON
2 - Total options	1 233 409 €	324 608 €

Définition des travaux	PROGRAMME BASE <i>Base février 2025</i>	<i>PROPOSITION DECISION APD SANS COMBLES</i>
------------------------	---	--

DEMANDES MOA HORS PROGRAMME		
Mise en accessibilité PMR		59 105 €
Equipements pour la cuisine partagée au RDC		16 731 €
Mise en peinture des escaliers du RdC au R+2		23 273 €
Contrôle d'accès: Plus-value liée aux terminaux / bequilles		15 848 €
R+2 : Création d'un accès entre la cage d'escalier D et bureaux renoves		5 216 €
Plus-value pour doublage thermique avec isolant biosourcé		9 925 €
TO1 Traitement de la toiture terrasse		ABANDON
TO2 Traitement des toitures intermédiaires		58 521 €
3 - Total Demandes MOA hors programme		188 619 €

Propositions MOE		
RDC : MDA : Forum : Définition du mobilier : Assises mobiles + meubles bas		16 414 €
Proposition d'occultation complémentaire		18 524 €
remplacement des faux plafonds de circulation du RDC		26 134 €
remplacement des faux plafonds de circulation des étages		ABANDON
R+1 et R+2 : Plus-value double flux		ABANDON
4 - Total Propositions MOE		61 072 €
TOTAL GENERAL HT	3 754 207 €	3 874 076 €
		3% rapport APD/ Prog

L'augmentation du montant des travaux de 119 869 € HT € est notamment justifiée par :

Les modifications de programme ci-après :

- Mise en accessibilité PMR de la totalité du bâtiment : 59 105 € HT,
- Equipements pour la cuisine professionnelle et la cuisine partagée au rez de chaussée et ajustements liés : 16 731 € HT,
- Mise en peinture des escaliers du rez de Chaussée au R+2 : 23 273 € HT,
- Création d'un accès entre la cage d'escalier D et la zone bureaux : 5216 € HT,
- Modification terminaux pour contrôle d'accès : 15 848 € HT,
- Plus-value pour doublage thermique avec isolant bio sourcé : 9 925 € HT,
- Isolation thermique des toitures intermédiaires (hors toiture terrasse côté Saint François) : 58 521 € HT.

- Les renforts structurels suite à sondages :

- 132 485 € HT pour la salle polyvalente.

- Les propositions de la maîtrise d'œuvre retenues par la maîtrise d'ouvrage :

- 26 134.06 € HT pour le remplacement des faux plafonds de circulation uniquement au rez de chaussée,
- 16 414 € HT pour la création d'assises mobiles et de meubles bas pour la salle forum,
- 18 524 € HT pour des occultations supplémentaires sur les façades nord et est (harmonisation avec le reste des occultations prévues).

Les tranches optionnelles de travaux initialement prévues au marché de maîtrise d'œuvre (amélioration de la ventilation du site, fermeture de la coursive sud de l'aile Borrel, aménagement des combles) sont abandonnées.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Dit que l'avant-projet détaillé pour la réhabilitation partielle de la maison des associations a été livré le 11/04/2025, présenté en COTECH le 18/04/2025 et en COPIL le 15 mai 2025.
- 2) Arrête le coût travaux à un montant de 3 874 076 € HT – valeur février 2025 soit un montant opération de 6 252 463 € TTC ;
- 3) Approuve les modifications du programme telles que présentées dans la présente délibération.
- 4) Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

19 -REHABILITATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE MAITRISE D'OEUVRE

, Claire Plateaux

Par délibération du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation, sous forme de procédure avec négociation, d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison des associations. Cette consultation a fait suite à un travail de programmation avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui a réalisé un travail de concertation avec les services et usagers concernés.

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue était représentée par son mandataire l'agence Dooble basée à Saint Etienne.

Suite à la décision du Maire N° DDM-2024-137 (20 juin 2024), le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 8 juillet 2024 pour un montant forfaitaire provisoire de 458 060,48 € HT toutes tranches confondues, sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée à l'opération fixée à 5 965 000,00 € TTC, en date de valeur août 2023.

Ce marché de maitrise d'œuvre a dû faire l'objet d'une résiliation pour faute le 18 juin 2025.

Il est proposé de lancer une nouvelle consultation pour un marché de maitrise d'œuvre qui permette d'assurer la continuation du projet :

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le lancement d'une nouvelle consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre nécessaire à la continuation du projet de réhabilitation de la maison des associations, sur la base du programme et de l'enveloppe financière tels que définis dans la délibération n° 18 « réhabilitation de la maison des associations, réception de l'avant-projet définitif ».

Vote : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

Rapports simplifiés : 20 à 51

20 -MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS, Martin Noblecourt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 24 mars 2025,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La mise à jour du tableau des emplois, telle que présentée en annexe, tient ainsi compte :

- Des créations de postes nécessaires pour répondre aux engagements pris par la ville en matière de politique publique et garantir la qualité du service public rendu à l'usager ;
- Des transformations de postes, permettant une meilleure adéquation entre les postes et les compétences nécessaires pour la bonne réalisation des missions ;
- Des suppressions de postes, suite à des réorganisations de services ou à des recalibrages des moyens humains affectés par rapport au niveau d'activité constaté.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs de la ville :

1- Créations de postes :

Conseil Municipal du 07 juillet 2025 : Créations							
Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	DGA	Direction	Intitulé	TC/TNC	Date d'effet
A	Administrative	Attaché territorial	DGA SCP	Mission Implication Citoyenne	Chargé de mission implication citoyenne	TC	07/07/2025
<u>Commentaire</u> : - Afin de faire face à l'importante montée en charge de la mission boussole Implication citoyenne et permettre la prise en charge de nombreux nouveaux dispositifs mis en œuvre, il est proposé la création d'un poste de chargé de mission implication citoyenne.							

C	Administrative	Adjoint administratif	DGA SCP	Direction Proximité Citoyenneté	Conseiller à l'utilisateur	TC	07/07/2025
Commentaire : Afin de renforcer l'équipe sur le standard général de la ville qui a connu une augmentation de la charge (reprise du standard mairies de quartiers et prise en charge de la gestion administrative du service courrier) il est proposé la création d'un poste de conseiller à l'utilisateur, au sein de la Direction Proximité Citoyenneté. A noter que ce poste permettra l'affectation d'un agent ville, actuellement en reconversion professionnelle pour raisons de santé.							
A	Administrative	Attaché territorial	DGA RIC	Mission Ville Inclusive	Chargé de mission	TC	07/07/2025
Commentaire : Afin de permettre à la mission boussole ville inclusive de déployer et mettre en œuvre de nouveaux dispositifs, notamment dans le domaine du handicap, il est proposé la création d'un poste de chargé de mission.							
A	Administrative	Attaché territorial	DGA STATE	Mission Transition Ecologique	Chargé de mission	TC	07/07/2025
Commentaire : Les nombreux chantiers engagés par la mission boussole Transition Ecologique nécessitant, pour aboutir avec succès, des moyens humains supplémentaires, il est proposé la création d'un poste de chargé de mission.							

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

2- Suppressions de postes

Dans un contexte de pilotage contraint de la masse salariale, les organisations de travail sont régulièrement interrogées, de manière à garantir des fonctionnements efficaces. Il est proposé les suppressions de postes suivantes :

Conseil Municipal du 07 juillet 2025 : Suppressions							
Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	DGA	Direction	Intitulé	TC/TNC	Date d'effet
A	Culturelle	Conservateurs du patrimoine	STATE	Développement Urbain et Aménagement	Chargé de mission patrimoine	TC	07/07/2025
Commentaire : A l'occasion du départ à la retraite de la titulaire, une réflexion sur l'organisation a été menée et a conduit à identifier que, pour plus de pertinence, les missions avaient vocation à être assurées par le service des archives qui assure déjà une partie des missions. Les moyens humains en place dans ce service ont par ailleurs été jugés suffisants pour les absorber.							
Contrats de projet			SCP	Direction des Cohésions Sociales et Urbaines	1 animateur 2 coordonnateurs 1 Référent familles 1 Agent d'accueil	TC	07/07/2025
Commentaire : Suite au transfert de l'activité des espaces socio-culturels des Combes et de Pugnet au secteur associatif, les contrats de projets créés pour faire fonctionner l'équipement prennent fin au 30 juin 2025. Il convient donc de supprimer ces emplois.							

3- Transformations de postes (suppressions / créations)

Afin d'ajuster les emplois aux besoins identifiés dans le fonctionnement des services et aux recrutements opérés, il est proposé de procéder aux évolutions suivantes :

Conseil Municipal du 07 juillet 2025 : Transformations														
Caractéristiques de l'emploi supprimé							Caractéristiques de l'emploi créé							
Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	DGA	Direction	Intitulé	TC/TNC	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	DGA	Direction	Intitulé	TC/TNC	Date d'effet
A	Culturelle	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	DESCR	CDA	Directeur adjoint chargé des études et parcours	TC	A	Administrative	Attachés territoriaux	DESCR	CDA	Directeur adjoint chargé des études et parcours	TC	07/07/2025
C	Technique	Adjointes techniques territoriales	DESCR	DEE	Gestionnaire technique équipement	TC	C	Technique	Agents de maîtrise territoriaux	DESCR	DEE	Gestionnaire technique équipement	TC	07/07/2025
B	Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture territoriales	DESCR	DPE	Agent polyvalent	TC	C	Technique	Adjointes techniques territoriales	DESCR	DPE	Agent polyvalent	TC	07/07/2025

B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	RICI	Direction de la communication	Chargé.e de communication	TC	A	Administrative	Attachés territoriaux	RICI	Direction de la communication	Chargé.e de communication	TC	07/07/2025
C	Culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux	DESCR	Direction des Bibliothèques	Conseiller.ère numérique	TC	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	DESCR	Direction des Bibliothèques	Conseiller.ère numérique	TC	07/07/2025
C	Technique	Adjoints techniques territoriaux	DESCR	Direction de la Culture	Agent.e d'entretien	TC	B	Technique	Techniciens territoriaux	DESCR	Direction de la Culture	Régisseur.se logisticien.ne	TC	07/07/2025

Le tableau des effectifs joint en annexe présente une vision des effectifs de la collectivité au 7/7/25.

La mise à jour présentée a été réalisée sur la base du dernier tableau des emplois voté en Comité Social Territorial le 12 juin 2025.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver les propositions de modifications, de suppressions et de créations d'emplois au sein du tableau des effectifs joint en annexe de la présente délibération
- 2) De dire que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du BP 2025

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

21 -AMICALE DU PERSONNEL - CONVENTION PLURIANNUELLE DE MOYENS ET D'OBJECTIFS 2025-2027, Martin Noblecourt

Depuis la loi du 19 février 2007, et dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité locale doit mettre en œuvre une action sociale auprès de son personnel et décide du principe, du montant et des modalités de sa mise en place.

L'action sociale a pour vocation d'améliorer les conditions de vie des agents qu'elle emploie et de leur famille, et de les aider à faire face à des situations difficiles.

Considérant la volonté d'offrir aux agents de la collectivité une action sociale diversifiée et équitable la collectivité fait le choix de proposer des moyens et dispositifs complémentaires que sont le CNAS, les actions de soutien et d'accompagnement déployées par la Ville par le biais de son service social du travail et l'offre d'action sociale de proximité développée par l'Amicale.

Une convention d'objectifs et de moyens définissant les conditions du partenariat entre l'association l'Amicale, désormais dénommée « Amicale des 4 C » et la Ville de Chambéry (mais aussi Le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry et Savoie Déchets) est établie.

En préalable à cette nouvelle convention pour trois ans, et dans un souci de concertation et de partage, des rencontres ont eu lieu régulièrement depuis mai 2024 en présence des membres du Conseil d'Administration de l'Amicale, des élus, des DRH et des professionnels de l'action sociale des quatre collectivités concernées, afin d'en ajuster le contenu.

La nouvelle convention a permis de préciser les missions de l'Amicale dans ce cadre, les moyens humains mis à disposition et les moyens financiers dont le coût est, depuis l'année 2023, partagé entre les quatre collectivités en fonction des effectifs de chacune.

Parmi les évolutions, il a été décidé d'augmenter le montant de la subvention « Offre de loisirs », répondant en cela à la demande de l'Amicale.

L'action sociale proposée par l'Amicale (prestations en annexe 1) sera éventuellement révisable dans le cadre d'un avenant, sur la base des bilans d'activité et financiers produits annuellement et des orientations définies en commun.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre l'Amicale des 4 C et la Ville,
- 2) Autorise le Maire à signer la convention,
- 3) Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition de deux agents de la Ville auprès de l'Amicale telles que prévues dans la convention sus visée,
- 4) Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du budget 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

22 -VERSEMENT DES SUBVENTIONS ANNUELLES A L'AMICALE DU PERSONNEL, Martin Noblecourt

Depuis la loi du 19 février 2007, et dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité locale doit mettre en œuvre une action sociale auprès de son personnel.

Dans ce but, la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens définissant les conditions du partenariat entre l'association l'Amicale des 4 C et la Ville de Chambéry (mais aussi Le CCAS de Chambéry, Grand Chambéry et Savoie Déchets) vient d'être établie. Cette convention d'une durée de 3 ans, porte sur les années 2025, 2026 et 2027.

Elle précise les missions de l'Amicale et détaille les moyens humains, matériels et financiers mis à sa disposition, moyens dont le coût est, depuis l'année 2023, partagé entre les quatre collectivités en fonction des effectifs de chacune au 31 décembre de l'année N-1.

A ce titre, le détail des moyens mis à disposition, la répartition de l'ensemble de leurs coûts entre les différentes collectivités, et le montant de la subvention « offre de loisirs » font l'objet chaque année d'une réactualisation de l'annexe 2 de la convention.

Pour l'année 2025, conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, il est prévu de verser à l'Amicale :

- la subvention « Charges de fonctionnement » hors frais de mise à disposition de personnel (locaux, fluides, courriers, consommables, frais de comptable et de logiciel, et participation piscine),
- la subvention « Offre de loisirs ».

Les frais de mise à disposition du personnel feront quant à eux l'objet d'un versement ultérieur, en fin d'année 2025, après ajustement au réel.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la mise à jour de l'annexe 2 de la convention ;
- 2) Approuve le versement à l'Amicale de la subvention « Charges de fonctionnement » d'un montant de 24 942.85 € pour l'année 2025 ;
- 3) Approuve le versement de la subvention « Offre de loisirs » d'un montant de 22 962,56 € pour l'année 2025 ;
- 4) Autorise le Maire à verser ces subventions ;
- 5) Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

23 -PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE RS SECURITE RELATIF A LA PRESTATION DE GARDIENNAGE DU BÂTIMENT DESCARTES (BIOLLAY), Martin Noblecourt

La Ville de Chambéry a conclu un marché à procédure adaptée pour des prestations humaines de sécurité et de gardiennage sur l'ensemble de la Ville de Chambéry avec la société RS Sécurité pour une durée d'un an, reconductible, à compter du 5 janvier 2023.

En mars 2024, le bâtiment Descartes, situé au Biollay, a fait l'objet de dégradations multiples, nécessitant un gardiennage du site du 15 mars au 9 août. Il est convenu alors, avec RS Sécurité, de moduler, en fonction du contexte et des besoins, la prestation de sécurisation (adaptation des horaires de présence et des moyens humains).

Cette prestation a nécessité deux avenant à l'accord-cadre du marché afin d'augmenter le plafond annuel de dépenses autorisé initialement fixé à 85 000 € HT.

Entre juillet et août 2024, 240 heures de prestation de sécurité, non devisées, ont été facturées par la société RS Sécurité au titre d'heures supplémentaires réalisées. La Ville a alors mis en suspens le paiement des 240 heures supplémentaires afin de contrôler le service fait.

Le montant de la facturation en suspens s'élève à 8814,73 €. Aussi, la Ville ne disposant pas d'alerte sur ces dépenses supplémentaires, l'atteinte du plafond de dépenses maximum autorisées par le marché n'a pu être anticipé et celui-ci a par conséquent été augmenté insuffisamment.

Le présent protocole a pour objet de régulariser la situation de façon équilibrée entre la Ville de Chambéry, et RS Sécurité.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes du protocole transactionnel joint à la présente délibération ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant habilité, à signer le protocole transactionnel et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

24 -CONCESSION DE SERVICE PUBLIC MUNICIPAL DE FOURRIERE VEHICULES AUTOMOBILES ET DEUX ROUES MOTORISES - AVENANT N° 1 -, Martin Noblecourt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la société Chambéry Dépannage, relatif à la concession de service public de fourrière véhicules automobiles et deux roues motorisés ;

Vu la panne du véhicule mis à disposition du délégataire par la Ville, rendant ce dernier indisponible ;

Considérant la nécessité de permettre au délégataire d'assurer dans de bonnes conditions le service prévu dans le cadre des manifestations estivales 2025, organisées à Chambéry,

Considérant qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, d'autoriser le délégataire à louer un véhicule de remplacement pour les durées strictement nécessaires à la tenue de ces manifestations,

Considérant qu'un avenant au contrat de délégation de service public doit être conclu à cet effet,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'avenant n° 1 et les modifications ci-dessus exposées,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de concession de service public conclu avec la société Chambéry Dépannage, autorisant, à titre exceptionnel, la location par cette dernière d'un véhicule de substitution dans le cadre des manifestations estivales 2025 ;
- 3) Précise que cette autorisation est accordée pour une période limitée, correspondant à la durée des manifestations et au temps nécessaire à leur préparation et leur déroulement ;
- 4) Dit que toutes les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées,
- 5) Les crédits nécessaires, le cas échéant, seront prélevés sur les lignes budgétaires prévues à cet effet.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

25 -CONCESSION DE SERVICE DE MISE A DISPOSITION, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES - AVENANT N° 1 -, Martin Noblecourt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la société JC DECAUX, relatif à la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,

Vu la proposition du Délégataire visant à permettre, de manière encadrée, le reconditionnement sur site de certains mobiliers urbains, dans un souci d'efficience et d'économie circulaire ;

Considérant que le contrat initial prévoit prioritairement un reconditionnement en atelier ;

Considérant que le reconditionnement sur site proposé par le Délégataire ne remet pas en cause l'objet du contrat ni son équilibre économique, sous réserve de la mise en place de compensations ;

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service relatif à la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant au contrat de concession de service public ainsi que tout document afférent à sa mise en oeuvre ;
- 3) Dit que toutes les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées ;

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

26 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE N° 2430 - FOURNITURE D'OUTILLAGE, DE QUINCAILLERIE, DE MATERIELS ET EQUIPEMENTS DIVERS - LOT N° 1 ET 8, Jimmy Bâabâa

Par délibération en date du 25 mars 2025, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés relatifs à la fourniture d'outillage, de quincaillerie, de matériels et équipements divers nécessaires à l'activité des services municipaux et membres du groupement de commande coordonné par la Ville de Chambéry.

Les lots n° 1 et 8 étaient en cours d'analyse et ont fait l'objet d'une attribution différée par la Commission d'Appel d'Offre compétente.

Pour mémoire, sur le périmètre de l'ensemble des membres du groupement, le volume des dépenses estimées sur la base de ces accords-cadres (18 lots) s'élève à 4 109 358 euros HT sur une durée totale de 4 ans (dont 2 368 297 euros HT pour la Ville de Chambéry).

Pour chacun des lots, il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec engagement maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Il a été fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Ces accords-cadres sont conclus pour une durée initiale dont le début (variable) est défini selon les lots et qui arrive échéance le 31 mars 2026 pour tous les lots. Ils seront reconductibles tacitement jusqu'à leur terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction sera de 12 mois. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues, sera de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur le 21 décembre 2024. La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 3 février 2025 à 12 heures.

Pour ces deux lots, il a été remis 8 plis dématérialisés représentant 9 offres réparties comme suit :

Lot(s)	Intitulé du lot	Nombre d'offres par lot
1	OUTILLAGE à main électroportatif	6
8	PLOMBERIE ROBINETTERIE OUTILLAGE METIER	3

Au vu des conclusions du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'autoriser la signature des lots n° 1 et 8 comme ci-dessous indiqué, conformément à la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2025 :

Lot(s)	Intitulé du lot	Attributaire	Montant maximum annuel HT *
1	OUTILLAGE à main électroportatif	LEGALLAIS BOUCHARD	155 500 €
8	PLOMBERIE ROBINETTERIE OUTILLAGE METIER	SIDER	88 000 €

* Cumul des montants maximum de l'ensemble des membres du groupement

Le montant maximum annuel pour ces deux lots s'élève à 243 500 € HT, soit un montant maximum sur 4 ans s'élevant à 974 000 € HT.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Il est précisé au Conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2025 a procédé à l'attribution des marchés en concordance avec le rapport d'analyse des offres.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les marchés publics avec les attributaires susmentionnés ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

27 -AUTORISATION DE SIGNATURE DU LOT N° 3 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET TRAVAUX CONNEXES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE CHAMBERY-LE-VIEUX, Jimmy Bâabâa

Par délibération DCM-2025-102, le Conseil municipal du 19 mai 2025 a autorisé la signature des marchés relatifs aux travaux de rénovation énergétique et travaux connexes de l'école élémentaire de Chambéry le Vieux.

Il s'avère qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant du lot n° 3 - ÉTANCHÉITÉ attribué à l'entreprise BUILDING SERVICE.

Le montant indiqué dans la délibération précitée était de **49 480,00 € HT** alors que le montant réel s'élève à **49 980,00 € HT**.

Il convient donc de procéder à la rectification de cette erreur matérielle et d'autoriser la signature du lot sur cette base rectifiée.

Pour mémoire la consultation a été allotie comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	DESAMIANPAGE
02	DEMOLITION GROS ŒUVRE
03	ETANCHEITE
04	OSSATURE BOIS - BARDAGES - COUVERTURE
05	MENUISERIES EXTERIEURES
06	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE
07	BARDAGE PANNEAUX COMPOSITE ALUMINIUM
08	SERRURERIE
09	CLOISON DOUBLAGE PLAFOND
10	MENUISERIES INTERIEURES
11	SOLS SOUPLES
12	CARRELAGE FAÏENCE
13	PEINTURE
14	PLOMBERIE / CVC
15	ELECTRICITE CFIO/CFA

Il a été fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert soumises aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur le 24 février 2025.

Chaque lot fait l'objet d'un marché avec un opérateur économique.

La date limite de remise des offres a été fixée au Vendredi 26 mars 2025 à 12 h 00.

Il a été remis 73 plis dématérialisés. Les offres remises sont réparties comme suit :

Lot(s)	Désignation	Nombre d'offres par lot
01	DESAMANTAGE	12
02	DEMOLITION GROS ŒUVRE	5
03	ETANCHEITE	11
04	OSSATURE BOIS - BARDAGES - COUVERTURE	1
05	MENUISERIES EXTERIEURES	4
06	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE	6
07	BARDAGE PANNEAUX COMPOSITE ALUMINIUM	2
08	SERRURERIE	4
09	CLOISON DOUBLAGE PLAFOND	9
10	MENUISERIES INTERIEURES	1
11	SOLS SOUPLES	7
12	CARRELAGE FAÏENCE	6
13	PEINTURE	15
14	PLOMBERIE / CVC	4
15	ELECTRICITE CFIO/CFA	5

Au vu des conclusions du rapport d'analyse des offres rectifié par la maîtrise d'œuvre en charge de l'analyse, il est proposé d'autoriser la signature du lot n° 3 comme ci-dessous indiqué conformément à la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 20 juin 2025 :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant du marché HT
03	ETANCHEITE	BUILDING SERVICE	49 980,00 €

Cette erreur matérielle n'a eu aucune incidence sur le classement des offres.

Les prestations seront rémunérées par application de prix globaux et forfaitaires.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer le marché - lot n° 3 « Etanchéité » avec l'attributaire susmentionné ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

28 -ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC GIGALIS, Jimmy Bâabâa

La mutualisation et la simplification des achats constituent un des leviers d'efficacité économique de la Commande publique pour certains segments d'achats dont les équipements numériques.

Dans ce cadre, le Code de la Commande Publique (CCP) permet la création de centrales d'achats, qui ont pour objet d'exercer une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, services ou travaux.

La Ville de Chambéry souhaite adhérer à une centrale d'achat créée à destination des collectivités territoriales et spécialisée dans les achats numériques : la centrale d'achat nommée GIGALIS.

GIGALIS est un groupement d'intérêt public (GIP) créé à l'initiative de la Région Pays de La Loire ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP. Son périmètre d'intervention est national.

GIGALIS n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet de résilier l'adhésion à tout moment. La Ville restera donc libre de recourir ou non à la Centrale d'achats en fonction de ses besoins.

Il sera fait recours à cette centrale d'achat pour l'acquisition des droits d'utilisation de logiciels ou matériels non disponibles sur d'autres marchés publics ou auprès d'autres centrales auxquelles la Ville a déjà adhéré, et sera plus précisément utilisée pour l'acquisition de matériels numériques neufs ou reconditionnés pour les écoles.

L'adhésion au dispositif de Centrale d'Achats GIGALIS, est gratuite ; cette centrale se rémunérant par un pourcentage du chiffre d'affaire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à adhérer à la centrale d'achat GIGALIS ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité à signer tous les documents afférents à la formalisation de cette adhésion et à prendre toutes les mesures pour sa mise en œuvre ;
- 3) Autorise le Maire ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la centrale d'achat.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

29 -AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS D'ELAGAGE ET SOINS AUX ARBRES, Jimmy Bâabâa

L'accord-cadre à bons de commande pour les prestations d'élagage et soins aux arbres du patrimoine arboré de la ville de Chambéry, est arrivé à expiration le 23 mars 2025. Il doit être renouvelé afin de répondre aux besoins de la Collectivité pour les prestations non effectuées en interne.

Il a été fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert soumises aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur le 18 avril 2025.

L'estimation des prestations à effectuer est chiffrée à 600 000 € HT sur la durée totale du contrat.

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant annuel maximum de l'accord-cadre est de 150 000 € HT.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de notification. Le contrat sera reconductible tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction sera de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 36 mois soit 4 ans.

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 19 mai 2025 à 12 h 00.

Pour la consultation n° 2512 ; il a été remis 3 plis dématérialisés.

Au vu des conclusions du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'autoriser la signature du contrat comme indiqué ci-dessous sous réserve de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2025 à intervenir qui sera communiquée en séance à l'assemblée délibérante avant son vote :

Attributaire	Montant maximum annuel de l'accord-cadre en € HT
SAS L'AGENAIS	150 000,00

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer l'accord cadre et tous les actes y afférents.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

30 -AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES N° 25.17 - MISE EN OEUVRE DE LA BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE DE REFERENCE AU SEIN DES BIBLIOTHEQUES DE LA VILLE DE CHAMBERY, Jimmy Bâabâa

La médiathèque a intégré le programme Bibliothèque Numérique de référence(BNR) pour les années 2024-2027. Ce dispositif, porté par la DRAC a été initié en mars 2010 par le Ministère de la Culture et vise à aider financièrement les collectivités territoriales à réduire les inégalités face à l'accès numérique et à la culture.

Sa mise en œuvre nécessite la passation de plusieurs marchés publics pour l'acquisition de mobiliers, fournitures et services afin de proposer des services en ligne (presse en ligne, fonds de livres numérique, prêt de liseuses).

Ces différents marchés font l'objet d'une unité fonctionnelle au sens de l'article R.2121-6 du Code de la Commande Publique dont le montant estimé pour le projet BNR est de 319 028 € HT.

Pour la mise en œuvre, une première consultation a été initiée le 7 mai 2025 prenant la forme, selon les lots, d'un accord-cadre à bon de commande (lots 1, 2, 3 et 6), d'un accord-cadre à prix mixte (lot 4) et d'un marché ordinaire (lot 5).

Le volume des dépenses estimées de ces premiers marchés (6 lots) s'élève à 123 000 euros HT sur une durée totale de 3 ans.

Pour les lots 1, 2, 3, 4 et 6, il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec engagement maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Pour le lot 5, il s'agit d'un marché ordinaire à prix forfaitaire.

Il a été fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Ces contrats sont conclus pour une durée globale de 3 ans à compter de leurs dates de notification.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur le 7 mai 2025.

La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 11 juin 2025 à 12 heures.

Il a été remis 8 plis dématérialisés représentant 7 offres réparties comme suit :

Lot(s)	Intitulé du lot	Nombre d'offres par lot
1	Fourniture de liseuses et accessoires	0
2	Fourniture de matériel pédagogique connecté pour la jeunesse	0
3	Fourniture d'appareils de lecture adaptée pour handicap visuel	0
4	Fourniture de livres numériques via le Prêt Numérique en Bibliothèque (PNB)	3
5	Fourniture de Presse numérique en ligne	3
6	Fourniture de mobilier de bibliothèque	1

Au vu des conclusions du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'autoriser la signature des marchés comme ci-dessous sous réserve de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 4 juillet 2025 à intervenir qui sera communiquée en séance à l'assemblée délibérante avant son vote :

Lot(s)	Intitulé du lot	Attributaires	Montant € HT maximum pour la durée du marché	Prix global et forfaitaire € HT pour la durée du marché
4	Fourniture de livres numériques via le Prêt Numérique en Bibliothèque (PNB)	BIBLIONDEMAND	110 000 €	
5	Fourniture de Presse numérique en ligne	TOUT APPRENDRE (LEARNORAMA)		10 003,80 €
6	Fourniture de mobilier de bibliothèque	DENIS PAPIN COLLECTIVITÉS	70 000 €	

Le montant maximum global sur 3 ans des lots 4 et 6 s'élève à 180 000 € HT.

Pour le lot 4, les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires réglementés fixés dans le catalogue du titulaire.

Pour le lot 6, les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Pour le lot 5, intitulé fourniture de Presse numérique en ligne le montant correspond au coût annuel de l'abonnement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les marchés avec les attributaires susmentionnées ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

31 -GUIDE DES TARIFS 2025 - MISE A JOUR DES TARIFS DES BIBLIOTHEQUES, Jean-Pierre Casazza

Le guide des tarifs 2025 approuvé par délibération n° DCM-2024-319 du 16 décembre 2024 comprend les tarifs en vigueur dans les bibliothèques chambériennes.

Afin de simplifier la tarification des documents perdus ou détériorés, mais également pour ajouter des tarifs relatifs à de nouveaux objets dérivés en lien avec les Journées du Patrimoine des 20 et 21 septembre prochain, il convient d'approuver les nouveaux tarifs proposés ci-après :

TARIFS 2025	
Pénalités – toutes cartes	
Indemnité de remplacement d'un document perdu ou détérioré (en fonction de l'ancienneté des documents, il sera appliqué le tarif de la catégorie inférieure) :	
Catégorie 1 : document dont le prix réel est inférieur à 5 €	Prix réel
Catégorie 2 : document dont le prix réel est compris entre 5 et 15 €	5 €
Catégorie 3 : document dont le prix réel est compris entre 16 et 20 €	10 €
Catégorie 4 : document dont le prix réel est compris entre 21 et 25 €	15 €
Catégorie 5 : document dont le prix réel est compris entre 26 et 30 €	20 €
Catégorie 6 : document dont le prix réel est compris entre 31 et 50 €	30 €
Catégorie 7 : document, matériel ou instrument dont le prix d'achat est supérieur à 50 €	Prix réel
Autres services	
Carnets	5 €
Puzzle 1 000 pièces	20 €
Boule à neige	10 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve l'ajout des tarifs mentionnés ci-dessus, applicables à compter de la date exécutoire de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre de l'année 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

32 -OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE AIDE A LA GESTION DE LA COPROPRIETE SISE 87-95 RUE JUIVERIE

, Gaetan Pauchet

Dans le cadre de la réhabilitation de son parc privé, la Ville de Chambéry a signé une convention cadre pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le centre ancien, du 27 janvier 2023 au 27 janvier 2028. Cette opération vise à aider les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les copropriétés dans leurs projets de travaux. Les travaux éligibles aux aides sont les suivants : dégradation, insalubrité, vacance, précarité énergétique ou encore travaux d'adaptation pour l'autonomie de la personne. La convention OPAH RU définit les modalités d'aides de chaque partenaire signataire.

Pour pouvoir engager des travaux et mobiliser les aides prévues dans le cadre de l'OPAH RU, les copropriétés doivent être organisées en terme de gestion : syndic, mise à jour de l'EDD (Etat Descriptif de Division), règlement de copropriété, tenue de l'assemblée générale... La Ville de Chambéry accompagne ces demandes préalables.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022 relative à l'approbation de la convention OPAH RU 2023-2028, le Conseil Municipal a voté les modalités d'attribution d'aides suivantes pour les copropriétés :

Aide au redressement de la gestion :	300 € / lot d'habitation principale
--------------------------------------	-------------------------------------

La copropriété 87-95 rue Juiverie, composée de 18 lots d'habitations principales, a déposé une demande de subvention en date du 24 janvier 2025 pour une mission d'expertise comptable votée en assemblée générale.

Suite à l'instruction de ce dossier, il est proposé d'attribuer une aide à la gestion pour les missions suivantes :

Copropriété	Nature/travaux	% assiette travaux subventionnables	Montant de l'aide
87-95 rue Juiverie	Aide à la gestion : mission d'expertise comptable	300 €/lot d'habitation principale	5 400 €

Conformément aux crédits ouverts, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement d'une aide à la gestion pour la copropriété sise 87-95 rue Juiverie, citée ci-dessus, sous réserve de la ratification de la dépense engagée par la copropriété et la notification agréée de l'ANAH.

En effet, l'ANAH a également sollicitée pour ce projet pour une aide de 5 000 € fin 2024.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement de l'aide à la gestion pour la copropriété sise 87-95 rue Juiverie pour un montant de 5 400 € ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles ;
- 3) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

33 -TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SQUARE DE LANNOY DE BISSY ET DE REQUALIFICATION DU BOULEVARD DU THEATRE – QUARTIER CENTRE VILLE - MODIFICATION N°2 AU MARCHE 2328 LOT N° 02. Benjamin Louis

Sur un périmètre comprenant l'axe boulevard de la Colonne/place des Eléphants/boulevard du Théâtre, le square de Lannoy de Bissy, la rue de Boigne, la rue Vieille Monnaie et l'avenue Général de Gaulle, la Ville de Chambéry a lancé une réflexion pour la reconquête piétonne du centre-ville visant à :

- Agrandir les zones piétonnes du centre-ville ;
- Favoriser les modes de déplacements actifs ;
- Favoriser la désimperméabilisation des sols et augmenter les surfaces végétalisées ;
- Préserver et développer le patrimoine arboricole de la ville ;
- Réduire l'espace dédié à l'automobile, voiries et stationnement.

Sur ce périmètre, le parti pris d'aménagement définit les espaces verts comme colonne vertébrale des aménagements, avec une trame centrale sur l'axe Colonne/Eléphants/Musée qui déborde sur les rues adjacentes, tout en conservant les usages spécifiques à ces différentes rues (terrasses, livraisons, desserte locale, ...).

La première phase d'envergure a débuté en mars 2024 avec la requalification du boulevard du Théâtre et l'aménagement du Square de Lannoy de Bissy.

Ces travaux ont été réalisés dans le cadre de marchés notifiés le 21 décembre 2023, dont le marché 232802 - lot 2 Revêtements qualitatifs / Plantations / Mobiliers, attribué à l'entreprise ESPACES VERTS SAVOIE MONT-BLANC pour un montant initial de 545 762,62 € HT, montant porté à 616 032,96 € HT par la modification de marché n° 1 présentée au Conseil Municipal du 4 novembre 2024 et notifiée 21 novembre 2024.

En fin d'année 2024 et durant la dernière phase des travaux en 2025, des fortes pluies ont généré l'apparition de flaques importantes autour des conteneurs semi-enterrés en face du lycée et dans l'allée en pierre de luzerne, en particuliers sur la rangée en caillebotis enherbés, flaques empiétant largement sur les espaces piétons.

La formation de ces flaques a montré que la capacité d'infiltration du mail central végétalisé, malgré les tests faits durant les études, n'assurait pas la gestion des eaux pluviales sur l'emprise du boulevard.

En concertation avec le service des Eaux de Grand Chambéry, la maîtrise d'œuvre a proposé des évolutions techniques nécessaires à la gestion des eaux pluviales.

Ces évolutions consistent en :

- La création d'une tranchée drainante le long des bétons désactivés et la pose d'un caniveau grille à l'arrière des conteneurs semi-enterrés ;
- La suppression de la rangée en caillebotis dans l'allée en pierres de luzerne ; la pose en lieu et place d'un caniveau avec grille en fonte et la pose de pierre de luzerne entre ce caniveau et les pierres en place.

Ces différentes évolutions génèrent une plus-value finale au marché de 44 136,79 € HT, portant le montant du marché à 660 169,75 € HT, soit une augmentation de 20,96 % par rapport au montant initial du marché.

Ces éléments conduisent à passer une modification n°2 au marché de travaux, en annexe à la présente délibération, permettant de contractualiser les prix nouveaux et de fixer le nouveau montant du marché à 660 169,75 € HT, soit 792 203,69 € TTC.

Cette modification de marché a été actée dans le projet de modification de marché n°2 qui sera soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres à intervenir ; lequel sera communiqué à l'assemblée délibérante.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la modification n°2 au marché 232802 ;
- 2) Autorise le Maire à signer la modification n°2 au marché de travaux ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

34 -MODIFICATION DE MARCHE N° 1 RELATIVE AU MARCHE DE TRAVAUX 24-12 LOT 08

CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE - RIA

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET TRAVAUX ANNEXES DU CENTRE DE CONGRES « LE MANEGE »

Jean Ruez

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et travaux annexes du centre de Congrès « Le Manège », la Ville de Chambéry a signé avec l'entreprise AXIMA CONCEPT un marché pour les travaux du lot 08 : Chauffage- Ventilation-Plomberie-RIA.

Ce marché a été notifié le 29 juillet 2024. Les travaux correspondants ont commencé le 08 octobre 2024 conformément à l'ordre de service n° 2 notifié à l'entreprise le 24 septembre 2024.

Les travaux du marché en objet sont rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire.

MONTANT DU MARCHE INITIAL

Le montant initial du marché est de 706 787,19 € HT.

OBJET DE LA MODIFICATION DE MARCHE N° 1

La prestation complémentaire concerne la dépose de la tuyauterie en place dédiée au réseau d'eau glacée par un réseau de diamètre supérieur afin d'assurer le fonctionnement de celui-ci tel que défini dans les prescriptions techniques du cahier des charges du lot 08.

Lors des études préliminaires, il avait été indiqué à la maîtrise d'œuvre que le système frigorifique du Manège ne fonctionnait pas correctement. En effet, celui-ci était constamment en route (jour et nuit) en charge maximale et ne pouvait cependant pas maintenir une température de confort souhaitée dans le bâtiment.

Lors du diagnostic effectué par la maîtrise d'œuvre, par le biais de son co-traitant OTEIS (bureau d'étude fluide), le réseau de distribution n'a pas été vérifié, considérant que le fait d'augmenter la consigne actuelle de 22°C à 27°C et d'augmenter les surfaces de ventilation du local technique serait suffisant pour que le système de refroidissement puisse de nouveau fonctionner correctement.

Or, malgré le fait d'augmenter la consigne de 22°C à 27°C, il s'avère que le dimensionnement du réseau de distribution d'eau glacée actuel ne pourra jamais permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le cahier des charges.

Des études ont été menées en cours de chantier afin de déterminer s'il était possible d'éviter ces travaux supplémentaires en foisonnant le fonctionnement du réseau d'eau glacée selon les occupations de salles. Il s'avère que par des chaleurs supérieures à 30°C à l'extérieur et du fait de l'isolation performante en cours d'installation, certaines salles pourraient être climatisées alors que d'autres en seraient complètement dépourvues.

Ce fonctionnement générerait donc trop d'inconforts et de mécontentements pour les utilisateurs souhaitant louer les salles du centre de Congrès.

Les travaux de remplacement du réseau principal d'eau glacée nécessitent que l'ensemble des faux plafonds soit déposé afin de permettre son déploiement. Il est donc nécessaire d'entreprendre ces travaux dès maintenant.

Il est bien convenu de la part de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Chambéry que cette prestation supplémentaire est une erreur de diagnostic préalable à la rédaction du cahier des charges du lot 08 sachant que ces travaux auraient dû être inclus dans l'appel d'offre initial. De ce fait, ce montant de travaux sera intégré dans le taux de tolérance de 3% de la maîtrise d'œuvre.

Le coût de ces travaux supplémentaires, à hauteur de 95 237,12 € HT, représente une augmentation de 13,48% du montant du marché de travaux initial.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes de la modification de marché n° 1 – Marché 24-12-08 – Chauffage – ventilation – plomberie – RIA ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer la modification de marché n° 1, avec l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 mai 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

35 -ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, Lydie Mateo

Dans le cadre de sa politique éducative locale, et de son projet éducatif de territoire (PEDT), la ville de Chambéry accueille les enfants de la commune et des communes environnantes sur les temps périscolaires (accueil du matin, accueils méridiens, restauration scolaire et accueils du soir). Ces temps d'accueil permettent aux enfants de vivre, hors cadre scolaire, différentes activités d'éveil et de découvertes, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité, le vivre ensemble.

L'accès des familles aux services périscolaires est subordonné à l'acceptation du règlement intérieur. Il pose le cadre de ces temps, les règles de facturation et modalités de paiement. Il clarifie les règles de fonctionnement spécifiques des accueils périscolaires municipaux en explicitant les aspects opérationnels.

Il doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Afin de préciser certains points du règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux pour la prochaine année scolaire 2025/2026, la Direction de l'Education et de l'Enfance souhaite faire évoluer le règlement intérieur pour accompagner les familles dans leur quotidien en cohérence avec la politique municipale.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur sur les points suivants :

- Quelques ajouts de textes et de références aux annexes pour faciliter la compréhension du document général ou le parcours de l'utilisateur ;
- Article 3.1 La restauration collective : information du label Ecocert niveau 2 sur la cuisine centrale ;
- Article 4.1 Projet d'Accueil Individualisé : la nécessité pour les familles de fournir des médicaments en quantité suffisante ;
- Article 5.3 Les cas particuliers de la vie scolaire : ajustement sur les sorties scolaires annulées par les enseignants,
- Article 5.4 (création) : ajout d'un paragraphe sur l'accès aux services périscolaires pour les TPS (Toute Petite Section) ;
- Article 7 Responsabilité et assurances : précision sur l'heure de départ des enfants autorisés à rentrer seul ;
- Article 8.4 Facturation en cas de non-respect des modalités de réservation : précision sur les accueils hors délais ;
- Annexe 3 Les tarifs : augmentation de 1.4% des tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires;
- La mise à jour des intitulés des services : Pôle Familles Inclusion, Territoires Educatifs.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe à ce rapport. L'annexe du règlement intérieur concernant les tarifs des accueils est susceptible d'être actualisée annuellement.

L'inscription aux services municipaux périscolaires vaut acceptation du règlement intérieur et du respect du principe de laïcité observé dans le fonctionnement des services publics.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve le règlement intérieur des accueils municipaux périscolaires à compter du 1^{er} juillet 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

36 -AVIS DE LA COMMUNE SUR LA REVISION DU PLA PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR ET DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE GRAND CHAMBERY, Gaetan Pauchet

Afin d'améliorer la lisibilité et le fonctionnement des attributions de logements sociaux, une réforme importante a été instaurée avec la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi « Lamy ») qui dote les EPCI de nouvelles responsabilités en matière de gestion des demandes et d'attribution de logement social :

- La mise en place d'une Conférence intercommunale du logement (CIL)

La conférence intercommunale du logement est l'instance de pilotage chargée de définir les orientations en matière d'attribution de logements et de mutations dans le parc social, qui sont traduites au sein du document cadre, puis mises en œuvres par le biais de documents d'application.

Co-pilotée par le Président de la communauté d'agglomération et le Préfet de département, la conférence est constituée des maires des communes membres, de représentants des organismes titulaires de droit de réservation, des bailleurs sociaux, d'organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion, d'associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées, d'associations de locataires, de représentants locaux d'associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

- L'adoption du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur

Ce plan définit les orientations destinées à :

- assurer une gestion partagée des demandes de logement social en mettant en commun les demandes et les pièces justificatives, les informations relatives à la situation des demandeurs et le traitement de leur dossier,
- satisfaire le droit à l'information des demandeurs sur tout le territoire, en harmonisant et en complétant les informations qui leur sont délivrées par les lieux d'accueil,
- organiser collectivement le traitement des demandes de logement des ménages en difficulté,
- favoriser les mutations.

- L'adoption de la convention intercommunale du logement

Cette convention définit les engagements des partenaires pour assurer l'atteinte des objectifs en matière de mixité sociale et d'accès au logement social des publics prioritaires.

Ces documents ont été adoptés en 2016 et 2018 et sont arrivés à échéance.

Une démarche a été menée en 2024 par le biais de plusieurs réunions d'un groupe de travail pour assurer leur renouvellement. Une réunion de concertation s'est tenue avec les communes le 7 février 2025, puis les nouvelles orientations proposées ont été présentées lors de la conférence intercommunale du logement qui s'est tenue le 28 février 2025.

Il appartient désormais aux communes de Grand Chambéry, également membres de la conférence intercommunale du logement, de formuler un avis sur le projet de plan partenarial et de convention intercommunale d'attribution, dans un délai de deux mois à compter de leur notification.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

.

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de Grand Chambéry, qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

- 1) émet un avis favorable sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur
- 2) émet un avis favorable sur le projet de convention intercommunale d'attributions

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

37 -SUITE DE L'EXPERIMENTATION DECLIC - LIEUX RESSOURCES 100 % INCLUSION ET VERSEMENT DU SOLDE DES SUBVENTIONS DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS AUX MEMBRES DU CONSORTIUM DEDIE. Gaetan Pauchet

La Ville de Chambéry, chef de file d'un consortium de projet rassemblant la Régie Plus, la Régie Coup de Pouce, la Mission Locale, la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie et l'association Wimoov, avait engagé à la fin de l'année 2021 une expérimentation portant sur la création des « lieux ressources Déclic » visant l'insertion socioprofessionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi sur les quartiers des Hauts de Chambéry et du Biollay.

La Ville de Chambéry avait été lauréate de l'appel à projets du Programme d'Investissement dans les Compétences – PIC 100 % Inclusion. La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) avait ainsi octroyé à la Ville de Chambéry une subvention initiale d'un montant de 568 103,33 €, correspondant à 45 % du montant total du projet. Un premier acompte de 60 % de cette subvention, soit 340 862 €, avait été versé à la Ville qui avait ensuite reversé aux membres du consortium les montants respectifs correspondant à leur implication budgétaire et opérationnelle dans le projet. Ces reversements ont fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal DCM-2021-204 N°19 du 8 novembre 2021. Le solde de la subvention de 40 %, soit 227 241,33 €, restait à percevoir selon un montant à déterminer par la Caisse des Dépôts et Consignations, selon évaluation du bilan de l'expérimentation.

Le consortium avait formulé en 2023 une demande de prolongation de la durée de l'expérimentation jusqu'au 30 novembre 2023 et de révision à la baisse du budget global du projet de 187 765 € en raison d'un retard de démarrage de l'action (les locaux dédiés aux lieux ressources n'ayant pu être libérés plus tôt). Cette demande avait été examinée et acceptée par la CDC, entraînant une diminution de la subvention globale octroyée de 86 326,73 €.

A l'issue de l'expérimentation Déclic, un important travail d'évaluation a été réalisé par la Ville en lien avec les membres du consortium et la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a mis en évidence les éléments de bilan du projet, par exemple :

- 423 personnes accompagnées dans un parcours individualisé et un suivi sur mesure, toutes issues d'un quartier prioritaire de la politique de la ville, dont :
 - o 224 femmes
 - o 160 jeunes de moins de 30 ans, dont 141 de moins de 26 ans
 - o 26 personnes handicapées
 - o 23 parents isolés
- 293 ateliers différents réalisés, plus de 1 261 heures d'ateliers et plus de 1 742 personnes participantes.

Le Comité de fin de projet piloté par la CDC et tenu le 3 avril 2025 a conduit le financeur à valider le bilan de l'expérimentation et à émettre un avis favorable au versement du solde du projet.

La Caisse des Dépôts et Consignations a en effet indiqué que « dans le cadre de l'analyse des résultats par rapport aux objectifs visés, il est important de noter que les principaux facteurs de succès ont été la mise en œuvre d'une variété d'outils et de stratégies. Cela inclut un accompagnement renforcé, des entretiens intensifs, une prise en charge soutenue des bénéficiaires, des modalités d'accompagnement adaptées, et des stratégies sur mesure pour chaque bénéficiaire ».

Egalement, que « des mesures correctrices ont été mises en place, telles qu'une adaptation continue des pratiques, un renforcement des actions de pré-insertion professionnelle, la formation en santé mentale des agents, le maintien du suivi des bénéficiaires après leur inscription en formation ou en emploi, et une demande de révision des objectifs et des critères d'évaluation. (...) Ces actions ont contribué à une meilleure adaptation aux besoins des bénéficiaires et à une amélioration des pratiques d'accompagnement. »

Enfin, la Caisse des Dépôts et Consignations a souligné la « très bonne insertion dans l'écosystème du territoire grâce à de nombreux échanges et une motivation sans faille du porteur et des membres du consortium pour mobiliser les acteurs, avec pédagogie, pour établir un lien de confiance. (...) Les lieux ressources Déclic ont acquis une reconnaissance accrue en tant que maillon essentiel du dispositif d'insertion et d'accès au droit dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Chambéry. (...) Ces lieux visent à (...) offrir des services en hyper proximité dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle et de l'accès au droit, et à faciliter les démarches administratives des habitants. »

Aussi, il convient aujourd'hui, conformément au bilan réalisé avec la Caisse des Dépôts et Consignations, de reverser les parts correspondantes du solde de la subvention aux membres du consortium suivants :

- Régie Coup de Pouce : 23 327,06 €
- Mission Locale : 24 593,09 €
- Régie Plus : 49 521,10 €

Il est à noter que les deux régies de quartier sont désormais financées par l'Etat et gèrent les deux lieux ressources des Hauts de Chambéry et du Biollay dans le cadre de l'appel à projets O2R (offre de repérage et de remobilisation) depuis la fin de l'année 2024.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Le conseil municipal prend acte de la fin de l'expérimentation des lieux ressources Déclic et de la validation du bilan par la Caisse des Dépôts et Consignations conformément aux informations produites ;
- 2) Autorise le versement du solde des subventions aux membres du consortium concernés et l'engagement des dépenses après exécutoire de la présente délibération ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

38 -AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES DANS LE CENTRE ANCIEN DE CHAMBERY, Raphaela Mouric

La Ville de Chambéry conduit depuis de nombreuses années une politique active de valorisation de son patrimoine bâti afin d'améliorer le cadre de vie des Chambériens et des touristes. Elle souhaite apporter une priorité au secteur du centre ancien et actualiser les aides allouées à l'attractivité commerciale et à la valorisation du patrimoine bâti des copropriétés en centre-ville.

Lors de sa séance du 21 octobre 2019, le conseil municipal a voté la modification des aides financières à l'environnement destinées aux copropriétés et aux commerces. Il a également élargi le périmètre d'assiette.

Les modifications des règles pour les aides aux façades prennent en compte des immeubles de copropriétés et de commerces dans les périmètres proposés, avec une aide de 35% du montant HT pour les travaux patrimoniaux, selon la liste déjà inscrite dans la délibération du 10 juin 2013.

Ces subventions d'équipement sont délivrées sous réserve de la conformité des travaux

Il est précisé que les demandes citées ci-après déposées avant le 1^{er} janvier 2025 relève de l'ancien dispositif aide aux façades (délibérations du 21 octobre 2019 et du 10 juin 2013), à l'exception du commerce La Bella Focca (52 place Saint Léger). Cette demande de subvention déposée après le 1^{er} janvier 2025 relève du nouveau dispositif mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025 conformément à la délibération du 30 septembre 2024.

Conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2025, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement des aides aux façades suivantes :

Bénéficiaire	Catégorie/ Nature des travaux	Durée d'amortissement	Montant en euros
Magasin « LA CAVE A PERRET » 10 rue de Boigne	Commerce/Enseigne	5 ans	1 221,50€
Magasin « LUN'ACCESSOIRES » (SCI Paule – Mme Sylvie Kaltchev) 74 rue Vieille Monnaie	Commerce/ Devanture commerciale	5 ans	6 462,10€
Magasin « L'Atelier du Cookie (Sas Talou) 131 rue Croix d'Or	Commerce/ Enseigne	5 ans	471,80€
Magasin « LA BELLA FOCCA » (Sarl Juma) 52 place Saint Léger	Commerce/Enseigne	5 ans	1 254,57€
Mr Pierre COLOMBINI 57 rue Basse du Château	Particulier/ Réfection de menuiseries	5 ans	6 898,15€
Copropriété 8 rue de la Banque & 96 rue d'Italie – Cristal Habitat	Copropriété/ Ravalement de façades	5 ans	14 000,26€

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement au commerce La Cave à Perret sis 10 rue de Boigne, pour un montant de 1 221,50€ ;
- 2) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement au commerce Lun'Accessoires (SCI Paule – Mme Sylvie Kaltchev) sis 74 rue Vieille Monnaie pour un montant de 6 462,10€ ;
- 3) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement au commerce « L'Atelier du Cookie (Sas Talou) sis 131 rue Croix d'Or pour un montant de 471,80€ ;
- 4) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement au commerce La Bella Focca (Sarl Juma) sis 52 place Saint Léger, pour un montant de 1 254,57€ ;
- 5) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à Monsieur Pierre COLOMBINI 57 rue Basse du Château, pour un montant de 6 898,15€ ;
- 6) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à la copropriété 8 rue de la Banque et 96 rue d'Italie (Cristal Habitat) pour un montant de 14 000,26€ ;
- 7) Autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles ;
- 8) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Vote : Mis aux voix, MMes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

39 -DEMANDE A L'EPFL DE LA SAVOIE DE CEDER LE GARAGE ACQUIS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER N° 23-588 – OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE (ORI) A LA SASU URBANIS AMENAGEMENT DANS LE CADRE DU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ORI DU CENTRE ANCIEN ET A LA REQUALIFICATION DE L'ÎLOT ITALIE-MONTMÉLIAN, Daniel Bouchet

La Commune de Chambéry est à l'initiative du lancement d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) de son centre ancien visant à améliorer les conditions d'habitabilité d'immeubles de logements dégradés, dont l'engagement a été décidé par délibération en date du 10 juillet 2023.

Dans l'attente de la désignation du concessionnaire pour sa mise en œuvre, par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 également, la Ville de CHAMBERY a décidé de confier à l'EPFL de la Savoie la mission d'acquérir les immeubles visés par l'opération de restauration immobilière via une convention d'intervention et de portage foncier n°23-588 et signée le 21 juillet 2023. Il était prévu que dès lors que le concessionnaire serait désigné, la Commune solliciterait une rétrocession des biens acquis par l'EPFL au profit de cet opérateur.

Dans le cadre de cette convention, l'EPFL a acquis le 13 juin 2024 un garage dont l'accès se fait depuis la rue du Laurier, constituant le lot 10 du bâtiment B, et situé sur la parcelle cadastrée BM 92, adressée 17 faubourg Montmélian, loué aux anciens propriétaires jusqu'au 1^{er} juillet 2025.

En parallèle, toujours au cours du Conseil Municipal du 10 juillet 2023, la Ville de CHAMBERY a décidé de lancer la procédure de consultation pour l'attribution d'une concession d'aménagement en vue de la mise en œuvre de l'opération de restauration immobilière et de requalification d'îlot en centre-ancien.

La commission aménagement constituée a décidé de désigner la SASU URBANIS AMENAGEMENT en qualité de Concessionnaire et de lui confier, la réalisation de l'opération de restauration immobilière du Centre Ancien et de requalification de l'îlot ITALIE – MONTMÉLIAN dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement dont la signature est intervenue le 29 janvier 2025, notifié au concessionnaire le 6 février 2025.

L'article 7.1 « Acquisitions amiables » de ce contrat prévoit que les immeubles éventuellement acquis par l'EPFL et situés dans le périmètre de la concession devront être cédés au concessionnaire, en application de la convention d'intervention et de portage foncier.

Il convient donc que l'EPFL revende le garage acquis à la SASU URBANIS AMENAGEMENT en sa qualité de Concessionnaire dorénavant désigné.

Cette cession devra se faire conformément aux dispositions de la convention de portage définies dans le chapitre IV « Dispositions financières – Engagement de l'EPFL de la Savoie et revente des biens », le prix de rétrocession étant égal au capital stocké par l'EPFL de la Savoie augmenté des frais de portage, ces derniers étant calculés au jour de la date effective de l'encaissement des fonds.

Par ailleurs, le concessionnaire URBANIS AMENAGEMENT étant à présent désigné et ayant légitimité à se porter acquéreur des biens inclus dans le périmètre de l'ORI, dès lors que la cession ci-avant désignée aura eu lieu, la convention d'intervention et de portage foncier n°23-588 signée le 21 juillet 2023 n'ayant plus lieu d'être, il conviendra également de procéder à sa résiliation d'un commun accord entre les deux parties, comme conformément à son article 13.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Demande à l'EPFL de la Savoie de céder à la SASU URBANIS AMENAGEMENT ou au profit de toute société qui pourrait être constituée et dont la SASU URBANIS AMENAGEMENT serait partie prenante, le garage constituant le lot 10 du bâtiment B, et situé sur la parcelle BM 92, adressée 17 faubourg Montmélian, au prix de 30 063 euros (trente mille soixante-trois euros) tel que défini dans la convention de portage du 21 juillet 2023 et l'annexe jointe à la délibération ;
- 2) Décide la résiliation de la convention d'intervention et de portage foncier de l'opération n°23-588 signée le 21 juillet 2023 dès lors que la revente ci-avant définie aura eu lieu et conformément à l'article 13 de ladite convention.
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

40 -QUARTIER BELLEVUE – RUE ANATOLE FRANCE / RUE LUCIEN CHIRON DECLASSEMENT ET ECHANGE SANS SOULTE ENTRE CRISTAL HABITAT ET LA COMMUNE DE CHAMBERY, Daniel Bouchet

Dans le cadre de la réhabilitation des immeubles de Cristal Habitat sur le secteur de Bellevue, des emplacements destinés à recevoir les aires à conteneurs avaient été prévus et des documents de géomètre établis conformes à ces prévisions.

A la demande de Grand Chambéry, pour des raisons techniques de collecte, Cristal Habitat a dû modifier l'implantation de ces aires à conteneurs. De nouveaux plans ont donc été établis par le géomètre, comprenant les emprises devant faire l'objet d'échanges entre Cristal Habitat et la Commune de Chambéry. Ces documents révèlent qu'une emprise de terrain nu de 115 m² est à déclasser du domaine public non routier ; lequel n'est pas soumis à enquête publique.

Ces échanges ont pour objectifs de :

1 – modifier les emplacements des aires à conteneurs rue Lucien Chiron et rue Anatole France,

2 – supprimer la première place de parking, rue Anatole France, pour faciliter la circulation et les retournements. Une aire supplémentaire sera créée en face.

3 – régulariser l'emprise exacte des places de stationnement suite aux relevés du géomètre.

Au cours de cet échange, Cristal Habitat recevra de la Commune les parcelles CS n°450 et 451 pour 24 m², n°423 – 425 – 426 – 427 et 428 pour 38 m², n°443 – 442 et 453 pour 37 m² et n°424 – 429 - 430 – 431 et 432 pour 77 m², soit au total une superficie de 174 m².

La Commune recevra quant à elle les parcelles cadastrées section CS n°449 – 465 – 444 – 468 et 472 pour 66 m², ainsi que n°436 – 457 – 455 – 435 – 438 – 460 – 440 – 462 et 469 pour 108 m², soit au total une superficie de 176 m².

Un rapport établi par la police municipale le 26 mai 2025, constate la désaffectation des parcelles cédées à Cristal Habitat, celles-ci étant issues du domaine public.

Compte tenu de la nécessité pour Cristal Habitat de modifier l'implantation des aires à conteneurs et compte tenu de la faible différence des superficies échangées, le présent échange sera conclu sans soulte de part ni d'autre.

Vu l'avis des services du Pôle d'Evaluations Domaniales – réf- DS : 22429113 du 20 février 2025, les emprises cédées par la Commune représentent un montant de 22 000 euros, soit 125 euros par mètre carré.

Les frais de cet acte d'échange seront supportés par moitié par Cristal Habitat et par moitié par la Commune.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Constate, au vu du rapport de la police municipale du 26 mai 2025 la désaffectation des 174 m², nouvellement cadastrés section CS du n°423 au n°432 et n°442 – 443 – 450 – 451 et 453, et décide de déclasser lesdites emprises ;
- 2) Décide de céder les parcelles visées ci-dessus au 1), à Cristal Habitat ;
- 3) Décide d'acquérir de Cristal habitat, les parcelles cadastrées section CS n°435 – 436 – 438 – 440 – 444 – 449 – 456 – 457 – 460 – 462 – 465 – 468 – 469 et 472 pour une superficie totale de 176 m² ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte d'échange entre Cristal Habitat et la Commune, prévu ci-dessus ; Dit que l'acte d'échange sera conclu sans soulte de part ni d'autre et à frais partagés ;
- 5) Dit que la dépense engagée pour les actes notariés et frais de géomètre sera supportée par moitié par la Ville et imputée au budget 2025 de la Commune.

Vote : Mis aux voix, MMes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

41 -ZAC VETROTEX ACQUISITION DU LOCAL ACTIVITE DENOMME LOCAL ASSOCIATIF SITUÉ DANS LA COPROPRIETE AYANT POUR ASSISE FONCIERE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BZ NUMERO 463 À CHAMBÉRY, Claire Plateaux

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Vetrotex pour la réalisation d'un nouveau quartier sur le site de l'ancienne usine « Vétrotex » sur la Commune de Chambéry, et du traité de concession entre la SPL CHAMBÉRY 2040 et la Commune de CHAMBÉRY du 15 décembre 2018, modifié le 20 décembre 2021, la SPL CHAMBÉRY 2040 a signé avec la société civile de construction vente dénommée ERNESTINE une vente en état futur d'achèvement (VEFA) portant sur des lots de la copropriété cadastrée section BZ n°463 située à Chambéry et ayant pour adresse cadastrale 715 quai des Allobroges. Le terrain d'assiette de la copropriété, forme le lot J de la zone d'aménagement concerté VETROTEX.

Pour rappel, la SPL CHAMBÉRY 2040 entre dans le champ d'application de l'article L.3211-1 et suivants du code de la commande publique. Pour cette acquisition, la SPL CHAMBÉRY 2040 a pu s'extraire de la publicité et de la mise en concurrence au titre de l'article R 2122-3 du même code.

Cette opération concerne les lots désignés ci-dessous :

- lot n°2 : au rez de chaussée du bâtiment Socle Parking, un local activité, dénommé local associatif,
 - lot n°283 : au premier étage du bâtiment Socle parking, un local technique
- étant ici précisé que ces deux lots sont indissociables.

Le prix de cet achat de locaux en VEFA a été signé pour un montant de CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE EUROS (594 000,00 EUR), s'appliquant :

- au prix hors taxe de : QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (495 000,00 EUR),
- à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 20 %, de : QUATRE-VINGT-DIX NEUF MILLE EUROS (99 000,00 EUR).

La réception des locaux précités va être réalisée par la SPL CHAMBÉRY 2040 fin septembre-début octobre 2025.

Dans le prolongement du traité de concession entre la SPL CHAMBÉRY 2040 et la Commune de CHAMBÉRY, précitée ci-dessus, ces deux lots ont vocation à être revendus directement à la Commune de Chambéry au prix de CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE EUROS (594 000,00 EUR), s'appliquant :

- au prix hors taxe de : QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (495 000,00 EUR),
- à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 20 %, de : QUATRE-VINGT-DIX NEUF MILLE EUROS (99 000,00 EUR).

Le Pôle d'Évaluations Domaniales a rendu son avis le 20 mai 2025.

Les frais notariés seront à la charge de la Commune de Chambéry comme mentionné dans le traité de concession.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) DÉCIDE d'acquérir le lot n°2 correspondant à un local activité dénommé local associatif et le lot n°283 correspondant à un local technique situés dans la copropriété ayant pour assise foncière la parcelle cadastrée section BZ n°463 au prix de CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE EUROS (594 000,00 EUR), s'appliquant :
 - au prix hors taxe de : QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (495 000,00 EUR),
 - à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 20 %, de : QUATRE-VINGT-DIX NEUF MILLE EUROS (99 000,00 EUR) aux conditions visées ci-dessus ;
- 2) AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ;
- 3) CONSIDÈRE que l'acquisition envisagée ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique, mais seulement dans le cadre d'une gestion du patrimoine privé communal.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

42 -QUARTIER LAURIER - ACQUISITION D'UN GARAGE APPARTENANT AUX CONSORTS GRANGEAT- CHEMIN DU GLU, LOT n° 2 DE LA COPROPRIETE AYANT POUR ASSISE FONCIERE LA PARCELLE BR NUMERO 260
, Daniel Bouchet

La Commune de Chambéry est propriétaire avec Cristal Habitat d'une grande partie du tènement foncier situé au faubourg Nézin, et notamment sur l'îlot central.

Ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre du projet de renouvellement urbain du faubourg Nézin que la Ville souhaite poursuivre.

C'est dans ce contexte que la Commune a été contactée par l'Etude de Maître Guillaume DEVRED, notaire associé à Chambéry, titulaire d'un mandat de vente donné par les Consorts GRANGEAT, pour un garage situé chemin du Glu.

Suite aux négociations intervenues les modalités d'acquisition proposées soumises au Conseil Municipal sont donc les suivantes :

- Acquisition en l'état du bien situé sur la commune de Chambéry ci-après désigné en totalité et en pleine propriété, libre de toute location ou occupation quelconques et libres de toute charge :

dans un immeuble figurant au cadastre sous la section BR numéro 260 soumis au régime de la copropriété, le lot numéro deux (2) consistant : Un garage, situé dans la rangée droite, portant le numéro 2 au plan, soit le troisième en partant du Chemin du Glu, ayant la forme d'un rectangle, d'une superficie de 15m²40

Et les soixante dix/millième (70/1000) des parties communes.

Il est précisé que la porte du garage vient d'être changée.

Un plan cadastral est annexé aux présentes ainsi qu'un plan des garages situés au 23 chemin du Glu.

Il est donc proposé, de valider un prix d'acquisition de vingt-trois mille euros (23 000,00 euros) pour l'acquisition du bien ci-dessus désigné.

L'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales n'est pas nécessaire, compte tenu d'un prix d'acquisition inférieur à 180 000 €.

Les frais, droits, taxes et honoraires générés par l'acte authentique seront à la charge de la Ville. Etant ici précisé que les frais de négociation de l'Etude de Maître Guillaume DEVRED sont eux à la charge du vendeur.

L'acquisition envisagée n'est pas soumise à TVA.

L'office notarial de Maître Guillaume DEVRED, société titulaire d'un office notarial à Chambéry, sera en charge de la régularisation de cette acquisition par acte notarié.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise l'acquisition des biens ci-dessus désignés et selon les modalités décrites ci-dessus.
- 2) Approuve les modalités financières de cette acquisition soit un prix d'acquisition pour le bien ci-dessus désigné de vingt-trois mille euros (23 000,00 €). Etant ici précisé que les frais de négociation de l'Etude de Maître Guillaume DEVRED sont eux à la charge du vendeur ;
- 3) Autorise le représentant du Maire dûment habilité, à signer l'acte authentique d'acquisition correspondant ainsi que tout document y afférent ;
- 4) Considère que cette acquisition n'est pas soumise à TVA, compte tenu du bien et de la qualité de non assujetti du vendeur ;
- 5) Impute cette dépense sur le budget 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

43 -PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SUR LA PRISE EN CHARGE DE LA COMMISSION DANS LE CADRE DE DEUX ACQUISITIONS PAR VOIE DE PREEMPTION, Daniel Bouchet

La Ville s'est portée acquéreur par voie de préemption, de deux biens immobiliers appartenant aux membres de l'indivision SILEIKA, composés d'une propriété bâtie et d'un garage, situés tous deux dans le quartier Laurier au faubourg Nézin et d'une valeur respectivement de 62 500 € et 14 100 € hors commission. Les commissions sont fixées à 5 500 € et 900 €. Il est précisé sur les formulaires de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) rédigés par le notaire mandataire que celles-ci sont à la charge du vendeur.

Selon le notaire représentant les vendeurs et ayant reçu en concours la promesse de vente régularisée par les vendeurs avec l'acquéreur évincé, ceux-ci entendent toucher un prix incluant la commission d'agence qu'ils doivent payer, soit la somme totale de 83 000 € (comprenant : 62 500 € et 14 100 € soit 76 600 € pour les biens ainsi que 5 500 € et 900 € soit 6 400 € de commission qu'ils paieront à l'agence). La promesse qui depuis est en possession de la Ville est bien conforme à ces montants.

La difficulté dans ce dossier provient du formulaire n° 1072*03, utilisé pour les DIA en question et sorti en juillet 2023, qui a modifié la Rubrique F - Modalité de la cession ou de la donation 1- Vente amiable en indiquant "Prix de vente hors commission" en lieu et place de "Prix de vente ou évaluation" lors de sa précédente version.

Une mise à jour a été faite au 31 janvier 2025, où le formulaire 1072*04 revient à la version antérieure (formulaire 1072*02) en indiquant "Prix de vente ou évaluation".

Les décisions de préemption, faute de jurisprudence, de réponse ministérielle ou note établie par l'Etat, ont été rédigées sur la base de l'analyse faite par le CRIDON SUD-OUEST (qui est un des Centre de Recherches des Notaires). Cet organisme relève la difficulté du formulaire n°1072*03 et indique que pour lui : la mention d'un prix hors commission ne doit pas être comprise comme imposant de soustraire au prix le montant de la commission lorsque celle-ci est due par le vendeur.

En résumé, dans la case prix hors commission, il doit être indiqué par la personne rédigeant la DIA le prix avec commission quand celle-ci est à la charge du Vendeur. Ce qui n'a pas été le cas en notre espèce.

Les décisions de préemption ont donc été prises et rédigées conformément à ces conclusions.

Il est précisé qu'aucun recours sur les décisions de préemption n'a été effectué dans les délais.

La collectivité est aujourd'hui dans une situation de blocage où la signature ne peut avoir lieu dans la mesure où :

- Le notaire des vendeurs indique qu'ils n'accepteront pas de signer un acte au prix de 76 600 € n'incluant pas le montant des commissions ;
- Le Trésorier Municipal, consulté en amont, n'acceptera pas de verser la somme de 83 000 € incluant les commissions sur la base d'un relevé du notaire et d'un projet d'acte sur ce montant. Cela ferait en effet apparaître une discordance avec les pièces justificatives que constituent les DIA telles que remplies et les décisions du Maire de préemptions correspondantes.

L'enjeu est ainsi de sortir de cette situation de blocage. Aussi, considérant la bonne foi des vendeurs puisque la promesse est bien en adéquation avec un paiement global attendu de 83 000 €, il est proposé une solution amiable permettant la signature de l'acte sur la base des préemptions, tout en assurant aux vendeurs de percevoir la somme attendue, dans le cadre d'un accord transactionnel où la collectivité versera aux vendeurs le montant de 6 400 € correspondant à la part de la commission.

Il est précisé que le montant total de 83 000 € est inférieur à l'avis rendu par le Pole d'Evaluations Domaniales.

Il est précisé que cette difficulté ne devrait plus se poser si les notaires prennent bien soin d'utiliser le nouveau formulaire. Une démarche est en cours par Grand Chambéry auprès de la Compagnie des Notaires de notre territoire pour les avertir de ce nouveau formulaire et les inciter à l'utiliser.

Le fait que les services de l'Etat aient modifié ce formulaire sur cette ligne prix met en exergue sa difficulté d'interprétation.

Le versement des 6 400 € aux vendeurs en sus du prix, dans le cadre d'un protocole transactionnel conformément à la promesse régularisée par eux avec l'acquéreur, permettrait :

- de sortir de cette situation de blocage avec la signature des actes d'acquisition, dont la somme a été consignée ;
- d'éviter de partir au contentieux entraînant des frais équivalents ;
- et enfin, de prendre en compte la difficulté d'interprétation née du formulaire 1072*03 utilisé et depuis modifié pour revenir à la version antérieure.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la signature d'un protocole d'accord transactionnel à conclure entre la ville de Chambéry et l'Indivision SILEIKA à l'effet de régler la situation de blocage par la prise en charge par la Ville, en sus des prix, des montants des commissions d'agence dues par les vendeurs, pour un montant total de six mille quatre cents euros (6 400,00 euros) TTC (Toutes Taxes Comprises) ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire à régulariser ce protocole d'accord transactionnel avec délégation possible à son adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics et du patrimoine bâti et non bâti.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Le rapport ci-après concerne l'extension du stationnement payant au Faubourg Nézin / Gymnase Cœur de Mérande ainsi qu'au sein du quartier Vétrotex.

Par délibération du 17 octobre 2022, le Conseil municipal de Chambéry a adopté sa nouvelle politique de stationnement qui vise à reconquérir les espaces publics, à promouvoir les modes alternatifs à la voiture individuelle, à favoriser l'attractivité commerciale et à faciliter le stationnement des habitants.

La présente délibération permettrait, d'une part, d'apporter une réponse concrète aux difficultés de stationnement des riverains et d'autre part de mettre en place les conditions d'un report du stationnement de surface vers les ouvrages situés à proximité notamment pour les usagers pendulaires ou travaillant en centre-ville.

I - Extension du stationnement payant sur voirie « Gymnase Cœur de Mérande »

Situé à proximité du centre-ville et du parking Ravet, ce parking est situé à l'arrière du gymnase de Mérande et de la salle Cœur de Mérande ; il comporte une quarantaine de places de stationnement gratuite actuellement.

Hors, depuis l'extension de la zone verte de stationnement payant avenue Desfrancois et impasse de la Fontaine, de nombreux pendulaires se sont reportés sur ce parking gratuit. Les riverains tout comme les utilisateurs de la salle ainsi que ceux du gymnase lors de manifestations sportives ne disposent plus de possibilité de stationnement dans cet espace.

L'extension du stationnement payant en zone verte sur ce parking permettra d'améliorer la qualité de l'offre de stationnement pour les riverains et pour les visiteurs.

II - Extension du stationnement payant sur voirie Faubourg Nézin

La partie haute du faubourg Nézin, jouxtant la Cantine Savoyarde et le gymnase Saint François comporte 9 places gratuites. Cette poche de 9 places de stationnement (dont 1 P.M.R) est à proximité directe du parking Ravet et donc de l'hypercentre.

De plus, cette gratuité engendre un stationnement désordonné, notamment contre le mur de la Cantine Savoyarde, gênant ainsi la circulation des modes doux et actifs. Le faubourg Nézin étant un axe de circulation piéton et cyclable privilégié entre les quartiers de Mérande et du centre-ville.

Etendre le stationnement payant en zone verte sur cette poche de 9 places permettra d'apporter une cohérence envers notre politique de stationnement au sein de ce secteur et de sécuriser la circulation des autres usagers par la matérialisation des places.

III - Extension du stationnement payant sur le quartier de Vétrotex

Situé à 10 minutes à pied au Nord du centre-ville, le quartier de Vétrotex est en cours de réhabilitation sur le site de l'ancienne usine éponyme. Conçu comme une centralité nouvelle, il accueillera à terme, en plus de la crèche et de la résidence seniors, plus de 800 logements, ainsi qu'une dizaine d'unités commerciales dédiées aux commerces de proximité.

Concernant le stationnement, le projet prévoit, à terme, l'aménagement en voirie de 89 places de stationnement.

Compte tenu de la configuration du quartier, on peut s'attendre à différents types d'usagers qui présentent pour chacun un comportement différent en matière de stationnement : résidents, pendulaires et visiteurs.

L'extension du stationnement en zone verte permettra d'assurer une rotation minimum, évitant le stationnement ventouse des pendulaires et visiteurs, tout en permettant aux résidents de stationner à proximité de leur domicile (abonnement résident).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'extension du stationnement payant sur ces trois secteurs, suivant l'annexe jointe à la présente délibération ;
- 2) Dit que la dépense sera imputée sur le budget annexe stationnement.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

45 -CONVENTION TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT- CHEMIN DE MIREMONT / FAUBOURG NEZIN - SDES / ORANGE,
Isabelle Dunod

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, il est inscrit la réfection du chemin de Miremont ainsi que l'enfouissement des réseaux secs. Ce chemin est mitoyen avec la commune de Jacob-Bellecombette. A ce titre, dans un souci de rationalisation de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de simplification administrative, notamment pour les communes, le SDES prend la maîtrise d'ouvrage sur ces dossiers. Cette nouvelle disposition a l'avantage pour la commune de déléguer totalement au SDES la responsabilité de la réalisation de ce type d'opérations et de ne pas supporter financièrement l'intégralité du coût des travaux à son budget, mais uniquement sa participation financière.

Ainsi, pour le chemin de Miremont, la Ville de Chambéry a confié au SDES (en complément des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution électrique), la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés.

Lorsque le réseau Telecom est situé sur les appuis du réseau électrique, le SDES prend la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des réseaux.

Pour le chemin de Miremont, le réseau Télécom est situé sur ses propres poteaux. Il faut donc que la ville conventionne avec Orange directement pour l'enfouissement des câbles télécom en sachant que le génie civil a lui été réalisé dans le cadre des travaux de génie civil mené par le SDES.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement des réseaux de communications électroniques propriété d'Orange réalisés à l'occasion.

Ces travaux comprennent le matériel et la main d'œuvre pour le câblage des réseaux cuivre et fibre optique, ainsi que la dépose des appuis existants pour un montant de 5 464.55 € NET.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve à la présente convention ainsi que ses annexes ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer la présente convention ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

46 -CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE OPERATIONNELLES ET DES TRAVAUX CONCERNANT LA CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LE BOULEVARD HENRI BORDEAUX POUR L'ACCES AU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUE LA REVERIAZ, Isabelle Dunod

Le parc d'activités La Revériaz abrite les sociétés OPINEL et VICAT, installées de part et d'autre de la RD 1006, boulevard Henry Bordeaux, sur la Commune de Chambéry, voirie également classée d'intérêt communautaire.

Le site OPINEL, d'environ 3 hectares, ne permet pas le développement de l'entreprise. La société OPINEL a besoin d'une surface complémentaire d'environ 2 ha à proximité du site actuel pour maintenir ses activités sur la Commune de Chambéry.

Le site VICAT, situé juste en face du site actuel Opinel, accueille sur près de 11 hectares deux activités distinctes :

- L'activité **GRANULATS** en lien avec la carrière de Montagnole reliée via un tunnel de 3 km ;
- L'activité **CIMENT** comprenant la production de béton, un pôle recherche et développement et un laboratoire d'analyse des bétons et granulats dénommé Sigma Béton.

Sur son site de 11 hectares, la société VICAT possède la surface nécessaire au développement de la société OPINEL à proximité de son site actuel.

Ce projet présente un enjeu économique important pour le territoire et va générer la création de centaines d'emplois supplémentaires sur site.

Le Conseil Départemental de la Savoie est compétent pour l'aménagement, la maintenance et l'entretien des routes départementales. La création du carrefour giratoire se situe sur la RD 1006, route classée à grande circulation. Le giratoire sera intégré au patrimoine départemental, et à ce titre, le Conseil Départemental assure la maîtrise d'ouvrage.

La Ville de Chambéry souhaite profiter de la création de ce nouveau carrefour pour améliorer le paysage urbain de ce site peu qualitatif par l'enfouissement des réseaux, l'aménagement de l'anneau central paysager et participer ainsi à apaiser les vitesses des véhicules du boulevard Henri Bordeaux. A ce titre la Ville assure la maîtrise d'ouvrage

Grand Chambéry est intéressé par l'opportunité de réaliser dès maintenant un aménagement cyclable au niveau de ce nouveau carrefour qui va permettre la réalisation à terme d'une continuité cyclable sur tout l'itinéraire entre le carrefour giratoire de La favorite et le pont d'Hyères. A ce titre Grand Chambéry assure la maîtrise d'ouvrage.

Chambéry Grand lac Economie est compétent en matière de parcs d'activités économiques sur le périmètre du syndicat et souhaite conserver sur son territoire ces deux entreprises afin de conforter l'activité économique du territoire, et participe au financement à ce titre.

Par ailleurs, les sociétés Vicat et Opinel participent au financement de l'opération.

Le Conseil Départemental de la Savoie et Grand Chambéry confie la maîtrise d'ouvrage des études, la maîtrise d'œuvre opérationnelle et des travaux à la Ville de Chambéry qui agit en qualité de maître d'ouvrage unique.

Il est rappelé la délibération n° 2024-266-N°10 du 19 mai 2025 qui autorisait le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement pour la réalisation des études et des travaux, et confiait la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Ville de Chambéry.

Le Conseil Départemental de la Savoie a souhaité, par correspondance du 23 mai 2025, faire évoluer cette convention pour :

- Préciser les opérations comptables à effectuer par les parties prenantes pour permettre le financement de cette opération ;
- Préciser les charges d'entretien futures dévolues à chaque maître d'ouvrage (Ville de Chambéry, Grand Chambéry et le Conseil Départemental de la Savoie).

Il a été décidé par l'ensemble des parties prenantes d'approuver cette nouvelle convention.

Il est donc proposé d'annuler et de remplacer la délibération du 19 mai 2025 et d'approuver la nouvelle convention et ses annexes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Annule et remplace la délibération n° 2025-115-N°30 du 19 mai 2025 ;
- 2) Approuve à la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement ainsi que ses annexes ;
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement ;
- 4) Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

47 -AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH.RU 2023-2028), Gaetan Pauchet

La Ville de Chambéry mène depuis 2008 une politique d'aide à la rénovation du parc privé par le biais des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'une durée de cinq ans. Ces opérations s'effectuent à travers un partenariat entre la Commune, l'ANAH, l'Etat ainsi que d'autres partenaires financiers comme Grand Chambéry, la Banque des Territoires, Procvivis et Action Logement.

Le Conseil Municipal a délibéré et approuvé, le 12 décembre 2022, la nouvelle convention d'OPAH RU pour une durée de 5 ans (27/01/2023 – 27/01/2028). Celle-ci répond aux principaux axes suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- La lutte contre la précarité énergétique ;
- La réhabilitation des copropriétés dégradées : un volet renforcé compte-tenu des problématiques d'inorganisation des copropriétés ;
- Le soutien aux ménages pour des travaux d'amélioration de l'autonomie.

L'ensemble de ces axes s'intègre dans une logique d'accompagnement social des ménages par le prestataire de la mission de suivi-animation de l'OPAH RU. Ces axes contribuent à répondre à l'objectif de construire un cœur de Ville vivant et attractif dans le respect et la valorisation de l'environnement et du patrimoine.

La présente délibération propose les modifications suivantes, intégrées à l'avenant annexé :

1. L'évolution de la liste des immeubles prioritaires

Afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement financier des partenaires, les copropriétés dégradées doivent figurer dans la liste de la convention. Ainsi, il est proposé l'ajout des copropriétés suivantes :

Quatre immeubles en cours de suivi :

- 8-10 rue Sainte-Barbe
- 69 rue Croix d'Or
- 122 place Saint-Léger
- 74 faubourg Montmélian

Par ailleurs, au vu des critères d'éligibilités, deux copropriétés sont retirées de cette liste :

- 10 bis rue de Boigne
- 6 rue de Roche

2. L'extension du périmètre OPAH RU

La copropriété sise 11 rue Jean Pierre Veyrat est suivie pour des problèmes structurels sur son bâtiment. Cette copropriété se situe sur l'emprise des anciens remparts de Chambéry et fait l'objet d'une attention particulière concernant les travaux à réaliser. Compte-tenu de son emplacement, à proximité immédiate du périmètre actuel du dispositif, de sa dimension patrimoniale et des désordres identifiés, il est proposé d'intégrer cette parcelle au périmètre de l'OPAH RU afin que la copropriété puisse bénéficier d'un accompagnement par l'opérateur.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les modifications proposés dans l'avenant n°3 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain, annexé ci-après ;
- 2) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Vote : Mis aux voix, MM. Thierry Repentin, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (2), le rapport est adopté à l'unanimité

48 -CONVENTION PLURIANNUELLE POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION ENTRE GRAND CHAMBERY, LE GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE (GDS DES SAVOIE) ET LES 38 COMMUNES DU TERRITOIRE - ANNEES 2025 ET 2026, Claudine Bonilla

Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*), espèce invasive présente sur le territoire de Grand Chambéry depuis plusieurs années, représente une menace pour la biodiversité, les ruchers, certaines cultures agricoles, ainsi qu'un risque pour la santé publique.

Dans ce contexte, Grand Chambéry, en partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie et les 38 communes de l'agglomération, a élaboré une convention pluriannuelle pour les saisons de lutte 2025 et 2026. Cette convention précise les modalités d'organisation, de financement et de coordination des actions de prévention, de surveillance et de destruction des nids.

La commune de Chambéry, conformément à son engagement, est sollicitée pour participer financièrement à hauteur de 1 480 euros par an.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention pluriannuelle annexé à la présente délibération,
VU la nécessité de participer à cette action collective d'intérêt général,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) La commune de Chambéry adhère à la convention pluriannuelle de lutte contre le frelon asiatique pour les années 2025 et 2026.
- 2) La commune s'engage à verser au Groupement de Défense Sanitaire des Savoie une contribution annuelle de **1 480 euros**, selon les modalités définies dans ladite convention.
- 3) Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- 4) La dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville, exercice 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

49 -ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS, Claire Plateaux

Par délibération DCM-2025-041 du 24 mars 2025, le Conseil municipal a attribué 8 512 283 € de subventions aux associations chambériennes. Parmi toutes les demandes de subventions un certain nombre nécessitait des précisions ou approfondissements.

RELATIONS CULTURELLES

Association	Montant	Désignation
PDG ET COMPAGNIE	2 000 €	La subvention de 2 000 € vient compléter la subvention précédente pour le financement du Festival En Cour(s) et permettre l'installation de celui-ci dans la cour de l'école Waldeck Rousseau. Cette année le festival ne peut avoir lieu dans la cour de l'école Caffé en raison des travaux de voirie prévus cet été. Le changement de lieu entraîne des dépenses supplémentaires en terme d'installation et de communication.

EUDCATION, ENFANCE

Association	Montant	Désignation
ASS LES PETITS BISSERAINS MAISON ENFANCE	1 300 €	La Maison de l'enfance utilisant habituellement le restaurant scolaire de l'école Jean Rostand se voit contrainte, suite à des travaux commandés par la municipalité, de se rendre deux fois par semaine sur l'Ecole Jacques Prévert. Ces déplacements étant non adaptés pour les enfants de moins de 6 ans, à pied ou via les transports en commun, ce jeune public (50 enfants environ) se rendra au restaurant scolaire en Bus, 13 midis sur ces vacances d'été 2025. Ces contraintes étant générées par la collectivité, cette dernière propose la prise en charge de ces déplacements, non prévus au budget prévisionnel associatif.

JEUNESSE – VIE ETUDIANTE

Association	Montant	Désignation
ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)	5 000 €	Soutien du dispositif de Colocations à Projets Solidaires (KAPS), porté par l'AFEV sur le quartier de Bellevue.
ASS LES PETITS BISSERAINS MAISON ENFANCE	9 500 €	- Accompagnement de projets « jeunes », à destination de plusieurs groupes âgés de 14 à 17 ans, en partenariat avec les éducateurs de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des 2 Savoie (8 000€). - Soutien à l'organisation de la fête de quartier du Mas-Barral, à destination des enfants, des jeunes et des familles. (1 500€).
POSSE 33	3 000 €	Aide à la prise en charge des frais de fonctionnement liés au déménagement de l'association, dans le cadre de la réorganisation de la Dynamo.

VILLE INCLUSIVE

Association	Montant	Désignation
LGBT+SAVOIE	2 000 €	L'association LGBT+ Savoie sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € auprès de la Ville de Chambéry pour l'organisation de la 2e édition du Festival du cinéma LGBT+ qui se tiendra à Malraux et à la Base du 11 au 13 septembre 2025. Ce festival vise à mettre en lumière l'art cinématographique LGBT+ dans toute sa diversité, sensibiliser le public aux réalités vécues par les personnes LGBTQIA+ et à déconstruire les stéréotypes de genre et les clichés liés aux orientations sexuelles. Le programme est le suivant: projections pour les scolaires, projections grand public en soirée suivies de temps d'échange avec le public, soirée festive, atelier de réalisation de court-métrage, village associatif.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions dès rendu exécutoire de la présente délibération ;
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2025 ;
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ou avenants avec les associations (convention obligatoire dès lors que la subvention annuelle dépasse 23 000€).

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

50 -SUBVENTION D'EQUIPEMENT DANS LE SECTEUR CULTUREL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ARC EN CIRQUE
, Jean-Pierre Casazza

Le conseil municipal du 24 mars 2025 a délibéré sur le budget 2025 consacré aux subvention d'équipement. Dans ce cadre, le montant consacré au secteur culturel est établi pour l'année 2025 à hauteur de 55 000 €.

Ces subventions permettent de contribuer au renouvellement des équipements de ces associations et de réaffirmer le soutien au tissu associatif local qui contribue à la vitalité culturelle du territoire et au rayonnement de la Ville.

Suite aux attributions réalisées lors du conseil du 22 mai 2025, pour un montant total de 35 830 €, il est proposé une subvention d'équipement supplémentaire au profit de l'association Arc en Cirque pour un montant de 790,47 euros. Cette subvention permet le remplacement du matériel spécifique d'aérien pour répondre aux normes de sécurité.

Bénéficiaires	Objet	Durée d'amortissement	Montant
Centre Régional des Arts du cirque	Matériel d'aérien	5 ans	790,47 euros

Le reste de l'enveloppe globale fera l'objet d'attributions plus tard dans l'année.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuver le versement de la subvention d'équipement comme ci-dessus ;
- 2) Approuver la durée d'amortissement telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

51 -INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL, Thierry Repentin

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire délégation des pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, de toutes les décisions qui ont été prises en vertu de la délégation donnée au Maire par la délibération citée ci-dessus.

Conformément à la note relative à la simplification du processus des décisions du Maire, la présente délibération reprend les décisions prises dans le cadre de l'alinéa 4 et dont le montant est compris entre 40 000 et 500 000 €uros H.T. mais également les décisions prises au titre des autres alinéas de l'article L. 2122-22 du CGCT. Par ailleurs, un tableau récapitulatif, joint en annexe, reprend toutes les dépenses entre 0 et 40 000 euros H.T..

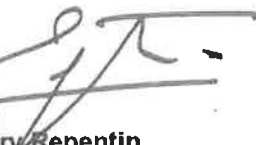
En vertu des articles précités, une liste des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal est présentée.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

La séance est levée à : 23h 15

Procès-Verbal validé par le conseil municipal du : **29 SEP. 2025**
Publié le : **73 OCT. 2025**




Thierry Repentin,
Maire




M. Jérémy Paris,
Secrétaire de Séance